



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 décembre 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE (**jusqu'à la question 3c, puis à partir de la question 12**), Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE (**à partir de la question 8**), Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
Mme Saliha DEROUAZ (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à M. Patrice PENEL)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Anaëlle BOBER) **jusqu'à la question 7**
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD.

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Gérard VOINOT

	Questions 1 à 3c	Questions 3d à 7	Questions 8 à 11	A partir de la question 12
Nombre de membres en exercice	29	29	29	29
Quorum	15	15	15	15
Nombre de Conseillers présents	16	15	16	17
Nombre de procurations	10	10	9	9
Nombre de votants (présents + procurations)	26	25	25	26

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire souhaite tout d'abord marquer un petit temps suite à deux décès récents qui touchent des membres de sa liste.

Tout d'abord le décès du papa de Marie-Christine BLANC, Conseillère municipale. Monsieur Jean DI BARTOLOMEO, ancien tailleur à La Grand-Croix, chef d'entreprise également, commerçant, était bien connu. Il adresse, en son nom et en celui du Conseil municipal, toutes ses condoléances à la famille et particulièrement à leur collègue « Tita ».

Également, Saliha DEROUAZ, Conseillère municipale, est touchée par un deuil, suite au décès de son frère. En son nom et en celui du Conseil municipal, il adresse à toute la famille, et en particulier à Saliha, toutes ses condoléances.

Monsieur le maire précise que, pour la première fois, cette réunion va être enregistrée en version intelligence artificielle. A l'issue de la séance, l'enregistrement sera traduit en texte.

Il s'agit d'une phase test et, si c'est une réussite, ce procédé sera adopté. La charge du secrétariat sera ainsi allégée et cet outil sera également développé dans d'autres réunions, ce qui permettra une transcription littérale des débats.

Monsieur le maire fait ensuite la présentation de Lucie qui assure les fonctions de DGS par intérim. Il lui propose de se présenter. Puis il demande à chaque élu de se présenter à leur tour.

Il souligne ensuite l'importance de cet intérim, aussi bien pour le personnel, que pour les chefs de pôle, que pour les élus, les adjoints et le maire.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 septembre 2024
3. Ressources humaines
 - 3a. Modification du tableau des effectifs - création d'un emploi permanent
 - 3b. Modification du tableau des effectifs - création d'un emploi non permanent
 - 3c. Modification du régime indemnitaire (ISFE) de la filière police, applicable au 1^{er} janvier 2025
 - 3d. Modification de l'indice majoré et prise en compte au 1^{er} janvier 2024 pour les agents contractuels
 - 3e. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Loire
 - 3f. Modification de la participation employeur au risque prévoyance, dans le cadre du contrat collectif souscrit auprès du Centre de gestion de la Loire
4. Finances
 - 4a. Budget principal 2024 : décision modificative n° 4
 - 4b. Correction sur exercices antérieurs - amortissements
5. Attribution de deux subventions : Centre social les 2 rivières (ex. Centre social La Grand'Croix) au titre de l'aide aux vacances - PEP 42 pour la 20^{ème} édition prix littéraire
6. Acomptes sur les subventions supérieures à 23 000 € versées au titre de l'année 2025
7. Renouvellement des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : annexe au contrat de ville métropolitain 2024-2030
8. Répartition des frais scolaires entre les communes du Pays du Gier en cas de dérogation - protocole d'accord
9. Approbation d'une convention entre la Direction des services départementaux de l'Education nationale et la commune relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public
10. Copropriété « les Arbousiers » 43 rue Jean Jaurès, « le Dorlay » 32 rue Sauzée et « le Sauzée » 27 ter rue Sauzée : approbation des contrats de Syndic
11. Saint-Etienne Métropole : présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement - exercice 2023
12. Saint-Etienne Métropole : élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable
13. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
14. Questions diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Résultats du vote : pour (26) - contre (0) - abstention (0)

2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 septembre 2024 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Résultats du vote : pour (26) - contre (0) - abstention (0)

3 - Ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

3a. Modification du tableau des effectifs - création d'un emploi permanent

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget de la commune,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
Vu l'article L332-14 du Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins à la médiathèque de La Grand'Croix, dont les services aux usagers sont en développement, et la hausse de fréquentation de la structure, il est proposé de modifier un emploi permanent à temps non complet actuellement de 17h15 hebdomadaires, pour l'augmenter à 24h30. S'agissant d'une augmentation du temps supérieure à 10% de la quotité initiale, la création d'un emploi permanent à temps non complet (24h30 hebdomadaires) est nécessaire.

Il est donc proposé à l'Assemblée de créer, à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- **dans la filière culturelle** : un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (24h30 hebdomadaires).

Il est précisé que par dérogation, la collectivité se réserve la possibilité de pourvoir cet emploi par la voie contractuelle dans les conditions prévues par l'article L332-8, l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Également, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur le maire : merci Sam.

Est-ce que ça soulève des questions, des interrogations ? On a une médiathèque qui fonctionne très bien, mais qui en fait a eu des conséquences par rapport à la fermeture de Rive-de-Gier. Si tu veux en dire deux mots, Delphine.

Madame Delphine VINCENT, adjointe : *oui, effectivement, suite aux inondations, toutes les personnes qui allaient sur Rive-de-Gier se sont rabattues sur La Grand'Croix. Du coup, il y a beaucoup de monde et les agents ont beaucoup plus de travail. Il y a beaucoup plus d'emprunts et il n'en faut pas plus.*

Monsieur le maire : *on le constate tous les jours. Alors c'est vrai que Rive-de-Gier a subi de gros dégâts. Pour l'instant, ils ne font qu'un accueil précaire. La médiathèque n'est pas revenue dans ses locaux et je ne pense pas qu'ils y reviennent d'ailleurs, vu la situation, mais je laisserai le maire de Rive-de-Gier prendre des décisions, bien entendu. Mais en attendant, les lecteurs, les habitués des médiathèques et du réseau Itinérance se sont rabattus sur une importante médiathèque de la vallée du Gier, la plus proche de Rive-de-Gier, c'est La Grand'Croix. On remporte un franc succès, et je pense que, même si Rive-de-Gier réouvre, il y a un certain nombre d'utilisateurs de Rive-de-Gier qui auront changé leurs habitudes et on va sans doute garder une partie de cette population qui trouve plus son compte à La Grand'Croix qu'à Rive-de-Gier, pour différentes raisons. Parce qu'elle est à proximité immédiate de la sortie d'autoroute, c'est facile de stationnement, et puis pour différentes raisons, et là, je souligne la qualité d'accueil que l'on a à La Grand'Croix, avec du personnel qui est remarquable dans son travail, et très accueillant.*

Madame VINCENT : *c'est ce qui s'était passé quand il y avait eu les travaux à Saint-Chamond.*

Monsieur le maire : d'autres remarques ? Non ? On passe au vote.

Monsieur Samuel MERLE, adjoint : je voulais intervenir sur le côté budget. Donc, c'est bien la solidarité vallée du Gier. On palie les insuffisances de Rive-de-Gier du fait des inondations mais il ne faudrait pas non plus oublier que c'est pour l'instant La Grand'Croix qui supporte les coûts de tout ça. Là, on augmente des temps de travail, demain, il ne faudrait pas que l'on vienne nous demander de créer des emplois pour palier justement, parce que ça déborde. Peut-être voir au niveau du syndicat ce qui est possible de faire, au niveau des cotisations, ou enfin je ne sais pas. Peut-être un système à trouver. Je ne voudrais pas qu'on soit la médiathèque centrale et que le grandcroisien, que nous sommes, supporte tout seul le coût de cette suractivité.

Bien sûr, la médiathèque est super attractive, super accueillante, très bien, mais cela a un coût tout ça. Il ne faut pas l'oublier.

Madame Véronique HENRY, Conseillère municipale : j'ai une question.

Ils ne peuvent pas décharger un agent de Rive-de-Gier pour aider La Grand'Croix ? Rive-de-Gier ce n'est pas ouvert du tout, on est bien d'accord ?

Monsieur le maire : si, là, ils ont réouvert. Ils ont réouvert dans un accueil précaire. Alors, concrètement, on ne peut pas non plus demander aux agents l'impossible. Pour l'instant, à Rive-de-Gier, ils en sont encore au nettoyage et au tri des « laisses de crues » qu'il y a dans les locaux. Ils ont un travail monumental à faire. Donc, je ne peux pas dire aux agents qui sont en train de nettoyer et qui sont encore touchés par l'événement, de venir travailler à La Grand'Croix. À un moment, ils ont réouvert un accueil précaire parce qu'ils sont vraiment mobilisés dans la gestion des dégâts. Il faut savoir quand même que, pour répondre à l'intervention de Sam, mine de rien, dans les dégâts de Rive-de-Gier, La Grand'Croix a eu pour environ 700 euros de perte de livres. C'est-à-dire que par le réseau, par les échanges liés au réseau, eh bien, à Rive-de-Gier sont partis avec la crue 700 euros de livres qui appartenaient à la commune. Donc là, on a demandé à Rive-de-Gier de nous rembourser, bien entendu. On a écrit un courrier en disant qu'il n'y a pas de raison que la commune de La Grand'Croix subisse cette charge. On sera attentif à ce qui se passe aussi au niveau des fréquentations. J'ai un peu le même sentiment que toi, Sam. C'est-à-dire qu'on veut bien jouer la solidarité dans des coups durs comme Rive-de-Gier a eu, mais il ne faut pas que ça devienne une habitude. C'est-à-dire qu'à un moment, suppléer tout le monde, c'est bien, mais personne ne nous supplée, nous. Alors voilà, il faut être attentif. Moi, je pense qu'il faut vraiment être sur ses gardes, regarder, analyser et intervenir s'il faut intervenir à un moment.

Madame VINCENT : il faut savoir que normalement la problématique a dû être remontée en Comité technique pour informer un petit peu Rive-de-Gier de la difficulté qu'il y avait au niveau de La Grand'Croix. Après, je n'ai pas eu la suite.

On avait échangé avec les agents et, justement, je leur ai dit que cela ne me posait pas de problème qu'elles en parlent, au contraire et, éventuellement, si quelques agents, alors n'avaient pas rien à faire mais avaient un peu de temps de disponible pour venir, surtout le mercredi, car c'est vraiment la journée où c'est assez compliqué, après il faudrait qu'on regarde ce qui est possible de faire, mais peut-être venir en renfort, pourquoi pas. Je n'ai pas eu le retour.

Madame HENRY : j'y vais tous les mercredis avec mes petits-enfants, on n'a plus de place pour nous, maintenant. C'est pris de partout, pour s'asseoir.

Je suis consciente du problème mais c'est vrai que nous, on en subit aussi les conséquences.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint : par rapport à cet afflux de personnes, est-ce qu'on est capable de chiffrer le nombre de personnes accueillies en plus à La Grand'Croix.

Monsieur le maire : les chiffres sont en cours d'analyse. Après la crue, il y a eu le choc, c'est-à-dire que concrètement pendant un moment il n'y a pas eu de conséquences et là, depuis un mois maintenant, à peu près un mois, on se rend compte qu'il y a une montée en puissance.

Alors le delta est facile à faire, c'est-à-dire qu'il suffit d'extraire les chiffres du réseau itinérance et voir un petit peu la perte d'un côté et la répartition de l'autre. Donc ça, je pense que les équipes du Pays de Gier sont sur le pont et on devrait avoir les enseignements tout à fait début d'année. Mais ce sont des chiffres à surveiller et Sam a raison de nous alerter là-dessus.

D'autres remarques ? Non ? Alors, Monsieur le secrétaire, on passe au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ☞ adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des effectifs,
- ☞ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.



3b. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi non permanent

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la commune,

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, qui prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la modification d'organisation des services en mairie, notamment sur les missions administratives, les besoins en connaissances juridiques et rédactionnels, et afin de renforcer le service « secrétariat des assemblées et des élus », il est proposé de créer un emploi non permanent « Assistant administratif et juridique » à temps complet pour une durée d'un an.

Ce poste sera ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Il est donc proposé à l'Assemblée de créer, à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- **dans la filière administrative** : un emploi non permanent du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Également, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur Samuel MERLE, adjoint, précise : *cette création a un double objectif.*

Le premier objectif est d'anticiper le départ d'une agente, puisqu'elle travaille un peu seule sur son domaine, qu'elle maîtrise complètement, mais quand on est tout seul à maîtriser la chose, il faut à un moment donné anticiper et préparer le moment justement pour faire ce transfert de compétences. C'est pour ça qu'on vous propose cette création de poste non permanent qui là, on l'espère, sera un peu avant le départ de cette agente courant 2026. On espère trouver quelqu'un sur un emploi non permanent, c'est toujours un peu compliqué à l'heure actuelle, pour anticiper ce départ, avoir ce transfert, et puis également prendre en charge une part du poste sur les marchés publics.

Vous vous rappelez, on avait un agent qui était dédié à 100% aux marchés publics, qui est parti en cours d'année et qu'on n'a pas remplacé. Donc, cette histoire de marchés publics est restée un petit peu en lévitation. Il faut maintenant qu'on trouve quand même quelqu'un qui reprenne un peu le flambeau, même s'il y a un peu moins de marchés publics sur cette fin de mandat, il faut quand même un certain suivi. C'est aussi ce poste-là qui prendrait cette charge de travail qui reste, qui incombe aujourd'hui plutôt côté comptable, et surcharge quand même grandement sur cet aspect comptable déjà en difficulté. Donc rajouter de la difficulté à la difficulté, ça devient un peu compliqué. Voilà, c'est pour ça qu'on a trouvé cette solution, maintenant restera, si vous en êtes d'accord, après la création de ce poste, à trouver quelqu'un, et là, ce ne sera pas chose simple.

Monsieur le maire : *merci, est-ce qu'il y a des remarques, des demandes d'intervention ?*

Non, alors on passe au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

↳ adopte cette proposition,

↳ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

--- ○ ---

3c. Modification du régime indemnitaire (ISFE) de la filière police, applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°2024-09-81 en date du 24 septembre 2024, portant modification du régime indemnitaire attribué aux agents de police municipale, avec l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2, modalités et conditions d'attribution de l'ISFE, afin de laisser à l'autorité territoriale l'attribution du montant versé au titre de la part variable, tout en restant dans le plafond autorisé,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 2 de la délibération n° 2024-09-81 comme suit, les autres articles restant inchangés.

ARTICLE 2 : MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel (dont le maximum est de 30 % pour les agents de police municipale),
- la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite des montants réglementaires (5 000 € étant le plafond pour le cadre d'emplois des agents de police municipale).

La part variable de l'ISFE fixée pour chaque agent tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

Les critères retenus pour l'entretien professionnel seront pris en compte : résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (ex : RIFSEEP, IAT...).

Monsieur le maire : *on a un peu essuyé les plâtres aussi, parce que c'est une nouvelle réforme. Concrètement, les délibérations sont soumises aussi à l'analyse experte du contrôle de légalité, et au fur et à mesure que les collectivités délibèrent, on nous fait des retours. Le service RH a été saisi de cette difficulté donc on vous propose de la modifier. On est largement dans les temps, on n'a pas de retard là-dessus, puisque ce n'est applicable qu'au 1er janvier. Il n'y a pas de souci.*

Des demandes d'interventions ? Non. On passe au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

- ☞ accepte la modification de l'article 2 de la délibération n° 2024-09-81,
- ☞ valide la nouvelle rédaction dudit article telle que présentée.

--- ○ ---

3d. Modification de l'indice majoré et prise en compte au 1^{er} janvier 2024 pour les agents contractuels

L'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales, attribue cinq points d'indice majoré aux agents, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Certains contrats établis par la collectivité, lors du recrutement de contractuels, mentionnent seulement un indice brut et un indice majoré : la revalorisation de la rémunération n'est donc pas automatique.

En cas de modification du montant de la rémunération d'un agent contractuel et de la prise en compte de la revalorisation de l'indice majoré par le barème A issu du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 au 1^{er} janvier 2024, un avenant au contrat de recrutement avec indication de la date d'effet, portant modification de la situation administrative de l'intéressé, entraînant une modification de sa rémunération ou de sa situation administrative, doit être établi et transmis au comptable, conformément au décret des pièces justificatives (rubrique 21021 3).

En l'espèce, ces avenants n'ont pas été actés en janvier 2024. Il convient alors de régulariser la rémunération des agents contractuels concernés.

C'est pourquoi, il convient de :

↳ décider d'appliquer la majoration de 5 points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et ceci de manière rétroactive au 01/01/2024 selon les salaires établis depuis le 01/01/2024,

↳ autoriser Monsieur le maire à signer les avenants correspondants qui auront un effet rétroactif.

Monsieur le maire : merci.

C'est plutôt de la régularisation, ça. Est-ce que ça soulève des interrogations ? Non ? On passe au vote tout de suite. Allez, Monsieur le secrétaire.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ décide d'appliquer la majoration de 5 points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et ceci de manière rétroactive au 01/01/2024 selon les salaires établis depuis le 01/01/2024.

Monsieur le maire est autorisé à signer les avenants correspondants, qui auront un effet rétroactif.



3e. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Loire

Il est rappelé que :

↳ le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

↳ l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

La commune a adhéré à la convention avec le CDG42 (2023/2026), par délibération du 12 décembre 2022, afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

En raison de l'évolution des services sur Pep's - GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026, ce qui a nécessité l'établissement d'un avenant.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration ;

Vu la délibération du 14 octobre 2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer l'avenant n°1 à la convention CNRACL 2023/2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 dans les conditions suivantes et d'autoriser Monsieur le maire à le signer :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant à la convention

En raison de l'évolution des services sur Pep's - GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026 :

Les nouveaux services sont :

- ☐ Demande de retraite CNRACL et RAEP
- ☐ Simulation de retraite CNRACL
- ☐ Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- ☐ Demande d'avis préalable
- ☐ Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- ☐ Etablissement des cohortes
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

Les autres prestations restent inchangées.

Article 2 - Conditions d'exercice des missions

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission. Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Article 3 - Durée

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026. L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Article 4 - Conditions financières

La collectivité prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2024 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2023-12-09/05 du 9 décembre 2023.

- ☐ la demande de régularisation de services 60 €
- ☐ le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 90 €
- ☐ l'estimation de pension CNRACL 70 €
- ☐ le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €
- ☐ le Compte Individuel Retraite 50 €
- ☐ le dossier de retraite invalidité 90 €
- ☐ les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures) 300 €
- ☐ les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) 50€ de l'heure
- ☐ la correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents 50 €

La collectivité ou l'établissement peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Le règlement de la collectivité interviendra par mandat administratif après réception du titre de recette correspondant émis par le CDG 42.

Article 5 - Litige

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, et éventuellement au moyen du Télérecours.

Monsieur le maire : *merci. Est-ce que ça soulève des questions ? Non. Nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

☞ adopte l'avenant n° 1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Loire et autorise Monsieur le maire à le signer.

--- ○ ---

3f. Modification de la participation employeur au risque prévoyance, dans le cadre du contrat collectif souscrit auprès du Centre de gestion de la Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2019.09-56 en date du 26 septembre 2019, portant adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 42 pour les risques santé et prévoyance, portant approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement,

Considérant qu'il convient de se mettre en conformité avec le décret de 2022 applicable au 1^{er} janvier 2025, qui prévoit notamment le montant minimum de participation employeur pour le risque prévoyance,

Considérant l'adhésion au contrat groupe actuel avec le cdg42, dont le contrat prend fin le 31/12/2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ de modifier la participation employeur de 5 à 7 € par agent et par mois, concernant la couverture du risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025, en poursuivant l'adhésion au contrat groupe actuel qui prendra fin le 31/12/2025.

Conformément à la réglementation, cette participation ne sera pas proratisée au temps de travail.

Monsieur le maire : merci Sam.

Des remarques là-dessus ? Non ? Bon, je vous l'ai dit et je vous le redis, je suis à moitié satisfait ou à moitié insatisfait de cette réforme, puisqu'elle rend la participation employeur obligatoire, ce qui n'était pas le cas, c'est-à-dire que pour l'instant c'était un versement volontaire de la commune, participation de 5 euros.

Elle rend la participation obligatoire, mais elle n'oblige pas les agents à prendre cette prestation. Donc, d'un côté ça crée une différence entre les agents, c'est-à-dire que ceux qui souhaitent prendre cette prévoyance ont une aide de la commune, mais ceux qui ne la prennent pas n'ont pas d'aide. C'est comme ça. C'est une réforme qui s'est arrêtée à moitié. Peut-être que le nouveau gouvernement, si un jour on en a un, permettra de continuer et d'aller au bout de la réforme.

Pas d'autres remarques ? Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ décide de modifier la participation employeur de 5 à 7 € par agent et par mois, concernant la couverture du risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025, en poursuivant l'adhésion au contrat groupe actuel qui prendra fin le 31/12/2025.

Conformément à la réglementation, cette participation ne sera pas proratisée au temps de travail.

4 - Finances

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

4a. Budget principal 2024 : décision modificative n° 4

La décision budgétaire modificative ci-après est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Elle concerne principalement les modifications suivantes :

1- Section de fonctionnement opérations réelles

Lors de l'établissement du budget 2024, il a été omis de prévoir les crédits nécessaires au paiement sur l'exercice 2024 de deux échéances annuelles de maintenance du SIEL (celle de l'année 2023 non payée en 2023 et celle de l'année 2024). Le montant total de ces deux échéances est de 215 900 €.

Monsieur le maire a donc dû prendre deux décisions de virement de crédits dans le cadre de sa délégation sur la fongibilité des crédits afin de pouvoir payer ces deux échéances.

Pour cela, 172 000 € de crédits ont été pris sur le chapitre 011 pour abonder le chapitre 65, chapitre où s'imputent les factures de maintenance du SIEL.

La présente décision modificative consiste à reconstituer le budget du chapitre 011 tel qu'il avait été voté initialement en prélevant 240 000 € de crédits surabondants du chapitre 012 et à compléter l'abondement du solde de crédits nécessaires au chapitre 65 à hauteur de 43 900 €.

La décision modificative inscrit 34 000 € de crédits de recettes supplémentaires concernant les remboursements d'indemnités journalières perçues par la commune pour ses agents en arrêt maladie.

2- Opérations d'ordres

2.1 Depuis le passage à la norme comptable M57, les communes doivent amortir leurs investissements amortissables au prorata temporis. Cette règle implique de prévoir les crédits nécessaires aux amortissements des biens acquis sur l'exercice. Le montant de ces crédits n'étant connu lors de l'établissement du budget, il est normal de prévoir une décision modificative en fin d'année. Pour cela, il convient de prévoir 68 100 € de crédits.

2.2 Le budget n'a pas prévu les crédits nécessaires à l'amortissement des subventions affectées aux immobilisations amortissables. Il convient par conséquent de corriger cette omission en inscrivant les crédits nécessaires pour un montant de 10 000 €.

2.3 Opération patrimoniale : écritures comptables obligatoires sans conséquence sur l'équilibre du budget : avances accordées sur marché public et intégration des frais d'étude ayant données lieu à travaux pour un montant de 100 000 €.

3- Section d'investissement opérations réelles

3.1 Inscription de l'emprunt nécessaire au financement des travaux de rénovation des écoles pour 1 100 000 €

3.2 Réajustement des subventions obtenues par rapport aux prévisions pour 159 707,32 €

3.3 Inscription de 1 317 807,32 € de crédits de travaux en cours

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-020 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624-020 : Fournitures non stockées - Produits de traitement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351-020 : Locations matériel roulant	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-020 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	172 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	68 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	68 100.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-657358-020 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0.00 €	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363-020 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	35 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	43 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	240 000.00 €	284 000.00 €	0.00 €	44 000.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 100.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	68 100.00 €
D-2313-01 : Constructions (en cours)	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
R-238-01 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-1311-020 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-1312-312 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	1 567 453.00 €	0.00 €
R-1321-312 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	167 456.50 €	0.00 €
R-1322-020 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	143 438.46 €
R-1323-312 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	220 430.00 €	0.00 €
R-13241-020 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	754.86 €
R-13251-020 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 381 964.00 €
R-13411-312 : Fonds équip. non amort. - DGE	0.00 €	0.00 €	117 943.00 €	0.00 €
R-13461-312 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	87 360.50 €	0.00 €
R-13462-020 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	117 943.00 €
R-1348-020 : Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	0.00 €	0.00 €	0.00 €	682 259.00 €
R-1385-321 : Autres subv.inv.non transfér.-Group. coll. et coll. statut part.	0.00 €	0.00 €	10 009.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	2 170 652.00 €	2 330 359.32 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100 000.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	1 317 807.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 317 807.32 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 427 807.32 €	2 170 652.00 €	3 598 459.32 €
Total Général		1 471 807.32 €		1 471 807.32 €

Monsieur le maire : merci Sam. Est-ce qu'il y a des questions sur cette dernière DM de l'année ? Non. Alors, je vous donnerai des explications tout à l'heure concernant le prêt.

Ce que je dois vous dire aussi, c'est que vous savez que depuis qu'on est en version comptable M57, eh bien, la fongibilité des crédits, ligne par ligne, est faisable par décision du maire. Par contre, ça m'oblige à faire un compte-rendu au Conseil, immédiatement après la décision. Donc, vous avez la DM qui complète et justifie la décision, et en même temps, tout à l'heure, en fin de Conseil, le « reporting » sur la décision que j'ai prise. Vous avez les deux explications.

Concernant l'emprunt, même si vous le voyez inscrit ici, on l'a souscrit parce qu'on avait un taux intéressant et, je vous l'expliquerai tout à l'heure, mais il y a fort peu de chances qu'on mobilise l'emprunt avant le 1er janvier 2025, les arrivées d'argent étant suffisantes avec les subventions, pour parer à un problème de trésorerie. On est le 17 décembre, les comptes sont clos, puisqu'on doit arrêter tout mandatement. En théorie, il ne devrait pas manquer d'argent et le prêt ne sera pas mobilisé en 2024, ce qui permet pratiquement de gagner un an sur les intérêts et sur le compte administratif 2024. C'est intéressant.

Concernant les subventions, on peut se réjouir d'un réajustement du fonds vert pour les travaux des écoles puisque l'État a décidé, sur un fonds de tiroir, un fonds de crédit, de nous allouer une subvention complémentaire de 100 000 euros, passant la subvention de l'État de 400 à 500 000 euros. Voilà, ce sont des bonnes nouvelles.

Il y a des demandes d'intervention, sur cette décision modificative ? Non. Eh bien, nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, approuve la décision modificative n° 4 telle qu'elle est présentée.

4b. Correction sur exercices antérieurs - amortissements

A la suite des opérations de contrôle de l'état de l'actif de la commune, il a été relevé des discordances, entre l'actif tenu par la commune et celui suivi par la Trésorerie, conduisant à des suramortissements.

Afin de résoudre ce problème, il convient de permettre à la Trésorerie de passer des écritures comptables correctives.

VU l'anomalie constatée en 2023 sur la fiche d'immobilisation n°2023-000028 comptabilisée au compte 21758 qui a été annulée par le mandat annulatif n°117/2023 ayant donné lieu à un amortissement en 2023, il convient de procéder à sa correction ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de leur correction, il est obligatoire de corriger les erreurs constatées sur l'exercice antérieur par le compte 1068 ;

SACHANT que ces opérations sont sans impact sur les résultats budgétaires car elles relèvent d'une opération d'ordre non-budgétaire effectuée par le comptable public ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- ↳ le débit du compte 281758 pour 1079,28 euros,
- ↳ le crédit du compte 1068 pour 1079,28 euros,
- ↳ le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

Monsieur le maire : *merci. C'est une délibération technique, mais nécessaire. Des questions, des remarques ? Non ? On passe au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour), autorise :**

- ↳ le débit du compte 281758 pour 1079,28 euros,
- ↳ le crédit du compte 1068 pour 1079,28 euros,
- ↳ le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

Monsieur le maire : *je vous remercie.*

Alors avant de passer à la question suivante, je voudrais quand même faire une remarque. Je voudrais remercier sincèrement les services RH et les services finances qui travaillent quotidiennement au fonctionnement de la commune.

Le service RH, en la présence de Delphine et Sarah, a déjà fait un travail formidable de constitution du service, parce que je rappelle qu'on n'avait pas de service RH, et au-delà de ça, eh bien Delphine qui a eu son grade d'attaché et qui est devenue cadre A, donc directrice des ressources humaines, depuis peu.

Et puis, au service finances, nous n'avons personne actuellement. Alors, rassurez-vous, il y a des agents qui font le travail. Deux personnes qui appartiennent au service d'intérim du centre de gestion. Ivan qui s'occupe à la fois des finances et du service marché, et Raphaëlle qui est une jeune débutante, mais qui est passionnée par la comptabilité publique, ce qui est tout à fait remarquable, et nous avons la chance de l'avoir à La Grand'Croix. Donc elle débute, mais en tout cas, elle apprend vite, elle apprend bien, et c'est très encourageant pour l'avenir. Mais on est toujours à la recherche de personnes sur ce poste.

5 - Attribution de deux subventions

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Centre social les 2 rivières (ex. centre social La Grand'Croix) au titre de l'aide aux vacances

La commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand'Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune. Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an/enfant. Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le Centre social les 2 rivières a transmis l'état de présence pour les vacances de la Toussaint 2024. Il fait ressortir un total de 363 jours, répartis entre 91 enfants issus de 62 familles de La Grand'Croix.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accorder au Centre social une subvention de 544,50 euros, soit 363 jours x 1,50 €.

Monsieur le maire : *c'est un peu redondant comme délibération, mais voilà. Pas de remarques, pas de questions ? On passe au vote.*

Vote à l'unanimité (25 voix pour).

PEP 42

L'association des PEP 42 organise sa 20^{ème} édition du « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert ».

Ce prix a pour objectif de veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base (lire, écrire, compter), transmettre le goût de la lecture et assurer l'accès aux livres.

Afin de compléter le financement de ce prix, l'association sollicite une subvention à hauteur de 35 euros par classe participante issue de la commune. Cette année, quatre classes de La Grand'Croix y participent (une à l'IME la Croisée, une à l'école Pierre Teyssonneyre et deux à l'école Renée Peillon).

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 140 euros.

Monsieur le maire : *des questions, des remarques ? Non, on passe au vote.*

Vote à l'unanimité (25 voix pour).

6 - Acomptes sur les subventions supérieures à 23 000 € versées au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2024, quatre associations ont obtenu une subvention supérieure à 23 000 €. Il s'agit :

- ⇒ du centre social les 2 rivières, pour un montant de 109 700 €
- ⇒ de l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas, pour un montant de 53 062 €
- ⇒ de l'association sport et culture à l'école, pour un montant de 27 748 €
- ⇒ de l'OSEGC (école privée), pour un montant de 74 333 €.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Aussi, afin de préserver la pérennité de l'activité de ces quatre structures et notamment de leur permettre de payer leurs salariés au 1^{er} trimestre 2025, il est proposé au Conseil municipal de leur verser un acompte sur la subvention 2025. Celui-ci serait égal à un quart du montant attribué pour 2024, soit :

- | | |
|---|----------|
| ⇒ centre social les 2 rivières | 27 425 € |
| ⇒ association gestionnaire de la crèche Coline et Colas | 13 265 € |
| ⇒ association sport et culture à l'école | 6 937 € |
| ⇒ OSEGC (école privée) | 18 583 € |

Ces acomptes seraient mandatés en janvier et déduit de la subvention votée au titre de l'année 2025. Ils ne présument en rien des montants qui pourraient être accordés pour 2025 à ces associations qui devront présenter le dossier de demande prévu à cet effet.

Monsieur le maire : *est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération que nous passons chaque année ? Non, nous passons au vote.*

Le Conseil municipal décide d'accorder un acompte sur la subvention 2025, représentant un quart du montant attribué en 2024, qui sera versé courant janvier 2025, aux associations suivantes :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| ↳ Centre social les 2 rivières | 27 425 € |
|--------------------------------|----------|

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

- | | |
|---|----------|
| ↳ Association gestionnaire de la crèche Coline et Colas | 13 265 € |
|---|----------|

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

- | | |
|--|---------|
| ↳ Association sport et culture à l'école | 6 937 € |
|--|---------|

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

- | | |
|------------------------|----------|
| ↳ OSEGC (école privée) | 18 583 € |
|------------------------|----------|

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

7 - Renouvellement des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - annexes au contrat de ville métropolitain 2024-2030

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Il est rappelé que le contrat de ville 2024-2030 de Saint-Etienne Métropole a été adopté au Conseil métropolitain le 28 mars 2024.

Par délibération en date du 20 juin 2024, le Conseil municipal avait approuvé la convention d'application communale du contrat de ville 2024-2030. Sa signature était intervenue le 10 juillet 2024.

Pour la commune de La Grand'Croix, le quartier intercommunal le Dorlay/les Pins/la Bachasse a été maintenu en géographie prioritaire, avec un élargissement du périmètre sur le centre-ville.

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville et d'une convention annexée à ce contrat, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État, relative à l'entretien et la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Celle-ci est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. A l'issue d'un bilan à mi-parcours et afin de tenir compte de l'évolution des besoins du territoire, elle pourra donner lieu à une modification sous la forme d'un avenant.

Cette convention constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires, à savoir : l'État, Saint-Etienne Métropole, Saint-Paul-en-Jarez, La Grand'Croix et les bailleurs sociaux. C'est une annexe au contrat de ville.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM, ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Pour la commune de La Grand'Croix, une convention doit être signée avec les bailleurs sociaux suivants : Bâtir et Loger, Habitat et Métropole, 2 Fleuves Loire Habitat et le Toit Forézien.

Ainsi, c'est un total de 469 logements qui bénéficieront de l'abattement de la TFPB, pour un montant de l'abattement estimé à 68 323 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à conclure entre l'État, Saint-Etienne Métropole, la commune de Saint-Paul-en-Jarez, la commune de La Grand'Croix et chacun des bailleurs sociaux cités et d'autoriser Monsieur le maire à les signer.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint, poursuit : *dans le cadre de la politique de la ville précédente, le premier contrat, nous n'avions que deux bailleurs qui étaient partie prenante, c'était Loire Habitat et le Toit Forézien, pour Saint-Paul-en-Jarez.*

Là, il se trouve qu'il y a deux autres bailleurs qui vont venir se rajouter. C'est vrai que cela fait aussi partie de l'extension qu'il y a eu au niveau du périmètre de notre territoire puisque, auparavant, on avait le Dorlay, Montribout, Burlat et cela allait jusqu'à la Bachasse, et là, le centre-ville a été intégré. C'est ce qui fait que nous sommes passés de 1 600 personnes concernées par la politique de la ville dans le contrat précédent à près de 2 300 personnes dans le cadre du nouveau contrat.

Cela veut dire quand même qu'il y a beaucoup plus de familles touchées dans le cadre de ce nouveau contrat politique de la ville.

Monsieur le maire : *merci Kahier.*

Alors je précise pour Sam que l'abattement qui bénéficie à ces bailleurs sont des manques à gagner par rapport aux ressources de la commune. C'est-à-dire que les 68 323 euros d'abattement, c'est à notre charge. Il n'y a pas de compensation de l'État là-dessus. On est bien d'accord.

Alors c'est vrai que la géographie de la politique de la ville a évolué. Elle intègre un nouveau secteur de la commune qui n'était pas concerné. Souvenez-vous, on avait la Bachasse - le Dorlay, et ça se limitait à ça. C'était un peu stigmatisant parce que je trouve qu'à la Bachasse, on avait aussi le Hameau Saint-Louis, on avait des secteurs résidentiels qui n'étaient pas vraiment touchés par des poches de pauvreté. Mais bon, la répartition à l'époque avait été actée comme cela.

Au départ, on était parti pour en sortir de la politique de la ville et, après analyse, on la double. Ce n'est pas vraiment un indicateur qui est bon, puisqu'on double, comme l'a dit Kahier, le nombre de personnes résidant dans ces secteurs géographiques, où il existe des poches de pauvreté. Ce n'est pas un indicateur favorable en termes de richesse. Par contre, il existe des dispositifs spécifiques dans le cadre de la politique de la ville pour le maintien des commerces. Ainsi, les commerces dans le centre-ville pourront bénéficier de ces dispositifs, notamment des taux de TVA réduits à 5,5 qui pourront s'appliquer sur des travaux d'amélioration. Mine de rien, c'est vrai que ce ne sont pas des choses favorables en termes de richesse pour la commune mais, par contre, en termes d'aide indirecte via les commerces et les habitants, notamment les propriétaires bailleurs aussi qui pourront avoir des aides et

des subventions dans le cadre de la rénovation thermique et d'amélioration du confort des logements dans le centre-ville, c'est assez intéressant. Le retour sur cette perte, il faudra le suivre. Je rappelle que même si on augmentait le taux de la taxe foncière, on ne serait pas non plus compensé par l'État. Donc, ça ne sert à rien non plus de jouer sur les taux.

Est-ce qu'il y a des réflexions, des remarques ?

Monsieur ZENNAF : je vais simplement préciser que, dans le cadre du contrat précédent, la municipalité n'avait aucun pouvoir pour vérifier ce que le bailleur social avait fait pour l'amélioration des conditions de vie de ses locataires, dans les territoires concernés par la politique de la ville.

C'est vrai qu'ils avaient signé cette annexe, cela s'était passé rapidement en Préfecture, sans vraiment de discussion.

Là, à force d'avoir fait remonter ce type d'information en disant que nous, les mairies, on n'avait aucun retour sur l'utilisation de la TFPB sur notre territoire, qu'on souhaiterait y voir un peu plus clair et avoir des retours venant des bailleurs sociaux, dans les réunions préparatoires de la politique de la ville, aujourd'hui, ce que l'on a comme information, c'est que les bailleurs sociaux se sont engagés, au minimum deux fois par an, à nous rendre compte ou à nous réunir et de parler de l'utilisation de la TFPB et des actions qui ont été menées sur ces territoires.

Donc, c'est à suivre, j'espère que ce sera tenu.

Monsieur le maire : moi aussi j'espère. On va suivre en tout cas.

Monsieur Patrick JOUBERT, Conseiller municipal : est-ce que cela va avoir une influence sur la reconstruction du centre-ville ?

Monsieur le maire : alors, indirectement, oui, puisque le secteur de reconstruction est inclus dans le contrat de ville. Donc, l'investisseur et les bailleurs qui vont reconstruire le centre-ville pourront bénéficier d'emprunts et de systèmes d'aide supérieurs par rapport à avant, notamment des taux réduits de TVA. Mine de rien, c'est 15% d'abattement. Et puis même dans l'installation d'un futur commerce, ça pourra être aussi favorable. Donc ce sont des dispositifs qui sont intéressants.

A ce titre, j'en profite pour vous annoncer que le dépôt du permis de construire sur la reconstruction du centre-ville sera fait d'ici la fin de la semaine, puisque tout est calé maintenant pour le programme de travaux. Donc l'investisseur et le bailleur déposeront le permis d'ici deux jours. Une bonne nouvelle.

Pas d'autres remarques ? On passe au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

✎ approuve chacune des conventions sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB à intervenir entre la commune de La Grand-Croix, la commune de Saint-Paul-en-Jarez, l'État, Saint-Etienne Métropole et chacun des bailleurs sociaux suivants : Bâtir et Loger, Habitat et Métropole, 2 Fleuves Loire Habitat et le Toit Forézien,

✎ autorise Monsieur le maire à signer lesdites conventions,

✎ autorise Monsieur le maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Répartition des frais scolaires entre les communes du Pays du Gier en cas de dérogation - protocole d'accord

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Il est rappelé le principe général des frais scolaires : il s'agit des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier par la voie d'une dérogation. Dans la mesure où une commune accorde des dérogations pour que des enfants soient scolarisés dans une autre commune, cela peut entraîner des frais de reversement entre les communes.

Le Syndicat intercommunal du Pays du Gier s'est saisi de cette question depuis 1997 en bonne entente et souci de cohérence entre les communes, même si ce dernier ne dispose pas de compétence en la matière, et une base commune unique de dédommagement est depuis fixée, ainsi qu'un seuil à partir duquel la participation communale est appliquée :

- soit un coût par enfant à verser à compter du 4^{ème} enfant : 485 € / enfant depuis 2019,
- pour les communes n'ayant pas d'écoles le montant s'applique dès le 1^{er} enfant après un accord entre les communes.

En 2021, la préfecture a communiqué un coût moyen par élève du secteur public, différenciant le coût en maternelle du coût en élémentaire, à savoir respectivement pour le département de la Loire :

- classe maternelle : 1179 €
- classe élémentaire : 472 €.

En 2019, l'application d'un coût élève ULIS avait été évoquée sans suite donnée par le SIPG. Ce point a de nouveau questionné les communes puisque l'accueil de ces élèves engendre des coûts supplémentaires pour celles-ci.

Le SIPG s'est à nouveau saisi de cette question et des travaux ont été conduits suivis par le Bureau du SIPG pour établir un protocole d'accord à la demande des communes du Syndicat. A l'issue de ces travaux, il a été envisagé d'intégrer un coût différencié pour ces élèves dans le nouveau protocole d'accord.

Il est à noter qu'à ce jour aucun dédommagement de l'Etat n'est assuré auprès des collectivités et des écoles qui possèdent des classes ULIS. D'autre part, il est souligné que les parents n'ont pas le choix d'affectation de l'établissement de destination de l'enfant et qu'aucune dérogation n'est demandée à ce sujet.

Les travaux conduits depuis février 2024 sur la répartition des frais scolaires ont fait remonter le besoin d'un accord simple et facilement applicable.

Ainsi, par délibération du 10 juillet 2024, le SIPG s'est positionné sur un protocole d'accord et il a indiqué qu'il est nécessaire que le Conseil municipal de chaque commune délibère également, afin de pouvoir notamment assurer le règlement des participations entre communes qui pourraient advenir.

Le Bureau du SIPG a examiné les problématiques et demandes relevées par le groupe de travail ad hoc et présenté au Comité syndical les propositions suivantes :

- ✓ qu'un protocole d'accord simple soit proposé,
- ✓ que l'accord de principe ne concerne que les communes du SIPG,
- ✓ que le délai de revalorisation du ou des coûts moyen(s) soit fixé à 2 ans et indexé au taux d'inflation INSEE,
- ✓ qu'en l'absence d'école publique sur une commune, il est convenu qu'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé et que le dédommagement appliqué le soit à partir du 1^{er} enfant,
- ✓ que pour les communes en RPI (regroupement pédagogique intercommunal), un accord spécifique entre elles reste de leur ressort,
- ✓ qu'il n'y ait pas de coût spécifique pour les élèves ULIS,
- ✓ que deux montants soient définis en fonction du niveau scolaire, avec une exonération pour les 2 premiers élèves de chaque niveau, pas de cumul de niveau, le coût est appliqué à partir du 3^{ème} enfant de chaque niveau soit :
 - un montant par élève maternelle du secteur public : 1000 €,
 - un montant par élève élémentaire du secteur public : 500 €.

Pour expliciter cette répartition l'exemple suivant a été donné :

- si une dérogation est donnée pour un enfant de niveau « maternelle », la commune accueillante ne demande aucune facturation,
- si deux élèves ont une dérogation en niveau « élémentaire », la commune accueillante ne demande aucune facturation,
- si par contre 3 élèves ont une dérogation en élémentaire, les deux premiers sont gratuits et un élève est facturé sur la base du niveau élémentaire.

Le Comité syndical a souligné que :

- cet accord ne vaut que pour les écoles publiques,
- les communes accueillant des enfants de la commune de Châteauneuf sans école doivent trouver un accord avec cette dernière et voir si l'Education Nationale définit une sectorisation,
- la commune de la Valla-en-Gier doit se rapprocher de la commune de Saint-Chamond pour la prise en charge des dérogations,
- en l'absence d'école publique sur une commune, il est convenu qu'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé et que le dédommagement appliqué le soit à partir du 1^{er} enfant,
- pour les communes en RPI, un accord spécifique entre elles reste de leur ressort,
- il n'y ait pas de coût spécifique pour les élèves ULIS.

Également, la question de la comptabilisation des élèves en dérogation a été posée par le Comité syndical du SIPG en tant qu'enjeu du maintien de certaines classes car il semble que ce ne soit pas le cas.

Afin de pouvoir se positionner sur ce point et disposer d'éléments de réponse écrits le Comité syndical a décidé de saisir par courrier l'Education Nationale sur ce sujet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée :

- ✓ d'accepter et d'appliquer le protocole d'accord sur la question de la répartition des frais scolaires proposé par le SIPG,
- ✓ qu'en l'absence d'école publique sur une commune, il est convenu qu'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé et que le dédommagement appliqué le soit à partir du 1^{er} enfant,
- ✓ que pour les communes en RPI, un accord spécifique entre elles reste de leur ressort,
- ✓ qu'il n'y ait pas de coût spécifique pour les élèves ULIS.
- ✓ de fixer à 1 000 € le montant de la participation financière par élève maternelle du secteur public et 500 € par élève élémentaire du secteur public avec une exonération pour les 2 premiers élèves de chaque niveau, pas de cumul de niveau, le coût est appliqué à partir du 3^{ème} enfant de chaque niveau,
- ✓ que le délai de revalorisation des coûts moyens précités soit fixé à 2 ans et indexé au taux d'inflation INSEE.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint, précise : *pour cette rentrée, nous n'avons accordé aucune dérogation.*

Nous avons eu dix demandes et c'est vrai qu'il faut qu'on y regarde à deux fois avant de pouvoir répondre positivement. Il y a un cadre légal où là, si les conditions sont remplies, on accepte la dérogation. Mais là, les différentes demandes que nous avons eues, c'était vraiment des arrangements que les familles voulaient avoir, par rapport à leur travail, à la distance ou des amis qui pouvaient éventuellement récupérer l'enfant. Donc ça ne rentrait pas dans ce cadre-là, et on a émis des refus.

Monsieur le maire : *très bien, merci.*

Ce dispositif existait déjà. Il s'agit d'une mise à jour au niveau des tarifs et au niveau des conditions. Mais globalement, ça reste un petit peu identique à ce qui a été fixé en 1997. Je précise quand même aussi que Lorette, notre ville voisine, ne fait pas partie du SIPG, par contre, elle applique les tarifs du SIPG en cas de dérogation. Pour l'instant, vu les services de qualité périscolaires et scolaires que l'on a sur la commune, on n'accorde pas de dérogation à titre personnel. Les seules dérogations qu'on pourrait accorder, ce sont des dérogations légales, dans le cadre par exemple de gardes alternées ou des choses comme ça, mais qui sont très encadrées par la loi. Voilà.

Est-ce que ça soulève des questions, des interrogations ? Non ? Eh bien nous passons au vote.

Le Conseil municipal **à l'unanimité (25 voix pour) :**

DECIDE

↳ d'accepter et d'appliquer le protocole d'accord sur la question de la répartition des frais scolaires proposé par le SIPG, tel que présenté ci-dessus,

↳ qu'en l'absence d'école publique sur une commune, il est convenu qu'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé et que le dédommagement appliqué le soit à partir du 1^{er} enfant,

↳ que pour les communes en RPI, un accord spécifique entre elles reste de leur ressort,

↳ qu'il n'y ait pas de coût spécifique pour les élèves ULIS.

↳ de fixer à 1 000 € le montant de la participation financière par élève maternelle du secteur public et 500 € par élève élémentaire du secteur public avec une exonération pour les 2 premiers élèves de chaque niveau, pas de cumul de niveau, le coût est appliqué à partir du 3^{ème} enfant de chaque niveau,

↳ que le délai de revalorisation des coûts moyens précités soit fixé à 2 ans et indexé au taux d'inflation INSEE.

AUTORISE Monsieur le maire à signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Approbation d'une convention entre la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la commune relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement de ces élèves et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 étend également à l'État la prise en charge financière des accompagnants, lorsque la collectivité organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne.

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions nécessite la signature d'une convention entre la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale), en sa qualité d'employeur, et la commune.

Cette convention détermine la nature des responsabilités de chacune des parties.

Il est précisé que cette prise en charge se réalisera sur les situations que la DSDEN aura étudiées et validées. Aucun accompagnement ne pourra se mettre en place à la seule initiative de la direction de l'école, de la municipalité ou de la famille.

Également, cette convention ne s'applique qu'aux seuls élèves qui ont déjà besoin d'accompagnement sur le temps scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint, rajoute : *il faut rappeler que pendant longtemps cela fonctionnait ainsi. Et puis, sans négociation, sans discussion avec les communes, les services de l'Éducation Nationale, il y a deux ou trois ans...*

Monsieur le maire : *c'est la justice, c'est le Conseil d'État.*

Monsieur ZENNAF : *c'est le Conseil d'État qui a décidé de revenir à cette situation-là.*

Monsieur le maire : *enfin non, c'est un peu compliqué.*

En fait, l'État assurait l'encadrement des enfants porteurs de handicap dans le cadre du grand projet porté par les gouvernements successifs de l'école inclusive, jusqu'à un arrêt du Conseil d'État qui a cassé cette dérogation en disant vu que la pause méridienne incombe aux municipalités, c'est à la collectivité d'assumer l'encadrement des enfants porteurs de handicap. J'ai fait partie des élus qui, à l'époque, avaient violemment protesté en disant que c'est une décharge une nouvelle fois de l'État, sans compensation, sur les communes. J'avais mobilisé les parlementaires, l'Association des maires de France et un certain nombre d'élus sensibles à cette problématique. Ça a marché, puisque la mobilisation au niveau des élus a été faite, jusqu'à arriver à un moment où l'Assemblée nationale a porté un projet de loi modificatif rétablissant la compétence à l'État, y compris dans la pause méridienne. Bon, ça a été fait, voté à l'Assemblée, voté au Sénat, donc effectif. Et là, on joue la montre. C'est-à-dire qu'en fait, ce qui se passe, c'est que, autant au moment de l'arrêt du Conseil d'État, on s'est tourné vers les communes en disant vous avez trois mois pour mettre en place la conséquence de la décision du Conseil d'État, là, l'État dit ah, ben oui, mais il faut une étude. Après, il faut une convention. Et en attendant, depuis le 1er septembre, depuis la rentrée scolaire, les enfants porteurs de handicap n'ont pas d'AESH. Et parti comme c'est parti, la signature de la convention, l'étude, le recrutement, je doute que l'année 2024-2025 soit très fructueuse en matière d'accompagnement pendant le temps méridien. Je regrette la situation, d'autant que je rappelle que le gouvernement, ex-gouvernement Barnier, n'avait même pas de ministre ou de secrétaire d'État ou de ministre délégué au handicap. Ce qui prouve aussi que ce centre d'intérêt est très largement sous-représenté dans les débats politiques et dans les priorités de nos gouvernants. Je le regrette à titre personnel, mais nous pouvons également le regretter à titre collectif parce que, ma foi, ces situations peuvent se produire dans toutes les familles. Dans toutes les familles, nous pouvons avoir ce cas qui se présente et accompagner nos enfants ou nos petits-enfants dans le cadre d'une école inclusive, moi, je le souhaite et c'est un vœu qu'on peut tous porter et il n'est pas « normal » que la mise en place de ce dispositif prenne autant de temps. En attendant, ce sont les enfants qui souffrent du manque d'accompagnement.

Est-ce que vous avez d'autres remarques, réactions ? Non ? Eh bien, nous passons au vote, en espérant que ce vote puisse aboutir rapidement à une mise en place au sein de nos écoles, d'autant qu'on a un certain nombre de cas de handicap dans nos écoles, et ça serait très favorable au suivi pédagogique et médical des enfants.

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

✎ approuve la convention à intervenir entre la commune et la Direction départementale des services départementaux de l'Éducation Nationale relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public,

✎ autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

10 - Copropriétés « les Arbousiers » 43 rue Jean Jaurès, « le Dorlay » 32 rue Sauzée et « le Sauzée » 27 ter rue Sauzée : approbation des contrats de Syndic

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

La commune dispose de trois biens en copropriété avec la S.A. Bâtir et Loger situés :

- ↳ 43 rue Jean Jaurès (ex. local commercial bar tabac),
- ↳ 32 rue Sauzée (premier étage du bâtiment qui abrite l'actuelle restauration scolaire de l'école Renée Peillon),
- ↳ 27 ter rue Sauzée (salle des berges du Dorlay).

Les contrats confiant à la S.A. Bâtir et Loger les fonctions de Syndic arriveront à échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ces contrats, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, et d'autoriser Monsieur le maire à les signer.

Monsieur le maire : *voilà, c'est une reconduction des contrats de Syndic actuels. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Non, on passe au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- ↳ approuve les contrats confiant à Bâtir et Loger les fonctions de Syndic pour les copropriétés « les Arbousiers », « le Dorlay » et « le Sauzée », pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

11 - Saint-Etienne Métropole : présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement - exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Saint-Etienne Métropole a transmis ses rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du service assainissement collectif et non collectif, de l'année 2023.

Ceux-ci ont été présentés en Conseil métropolitain le 03 octobre 2024, après avoir été soumis à la Commission consultative des services publics locaux de SEM le 26 septembre 2024.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Il peut être retenu les éléments suivants :

Service de l'Eau

Sur la base des populations légales millésimées 2021 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024, la population totale des communes de Saint-Etienne Métropole est de 411 009 habitants.

Les communes pour lesquelles la compétence de distribution de l'eau potable est assurée par Saint-Etienne Métropole comptent 402 205 habitants. Le nombre d'habitants desservis par le réseau public est estimé à 401 437 (représentant 194 826 abonnements) et 768 seraient alimentés par une ressource en eau indépendante.

Pour le reste de la population, la compétence eau potable est assurée par deux syndicats auxquels la Métropole adhère.

A l'échelle de la Métropole, pour 2023, le volume d'eau mis en distribution est de 24 295 910 m³, pour une consommation par les habitants de 19 233 446 m³, soit une consommation moyenne de 131 litres par jour et par habitant (contre 133 litres en 2022).

99,79 % des 3 767 prélèvements réalisés sont conformes aux normes de qualité.

Le réseau de distribution représente 2 526 km, avec 9 usines de production et 130 réservoirs pour une capacité totale de stockage de 132 439 m³.

Le rendement moyen du réseau est de 82,13 %.

Pour la commune de LA GRAND'CROIX, le service de distribution est exploité en délégation de service public confiée à la Société CHOLTON Réseaux jusqu'au 31 décembre 2024.

La fourniture d'eau est assurée par des importations à la structure de production de la Moyenne Vallée du Gier (ex Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la moyenne Vallée du Gier), à partir du barrage du Dorlay, dont l'indice de protection est de 60 %.

La ressource peut être sécurisée par les barrages de Rive-de-Gier et de Soulages dont l'indice de protection est de 60 % également.

Les volumes consommés sont les suivants :

	2022	2023
Population desservie	5 137 habitants	5 066 habitants
Nombre d'abonnés	2 282	2 309
Volume consommé	195 841 m ³	198 818 m ³
Volume/habitant	38,12 m ³	39,25 m ³

Le réseau de distribution représente 28,972 km.
Le rendement du réseau de distribution est de 82,34 %.
Les 25 prélèvements réalisés ont révélé un taux de conformité de 100 %. Il n'y a pas de branchements en plomb connus.
La tarification au 1^{er} janvier 2024 pour 120 m³ consommés s'élève à 290,15 €, contre 285,01 € au 1^{er} janvier 2023.

Service d'assainissement collectif et non collectif

↳ Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux en milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

Il existe plusieurs situations possibles d'un usager face au service public d'assainissement collectif. On distingue alors :

- ▲ les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte ou techniques. Ils sont alors classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif.
- ▲ les usagers « raccordés ».
- ▲ les usagers « raccordables mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de deux ans après la pose du collecteur qui les dessert.

A l'échelle de la Métropole, le nombre d'usagers « raccordés » recensés pour 2023 est de 190 032 pour une population de 410 687 habitants.

Le volume assujéti à la redevance d'assainissement collectif est évalué à 16 616 755 m³. Celle-ci s'élève à 2,09 € T.T.C./m³, sur la base d'une facture de 120 m³.

La longueur de réseau d'eaux usées et unitaires (hors branchements) est de 1 966 km. Il est recensé 123 postes de relèvement et 1 042 déversoirs d'orages.

Le système d'assainissement de SEM comporte 49 stations d'épuration, pour une capacité totale de traitement de 481 540 équivalents habitants (EH). Dix d'entre elles sont d'une capacité supérieure à 2 000 EH.

Deux autres stations sont gérées par des syndicats auxquels SEM adhère pour le traitement des effluents d'une partie de son territoire, Tartaras (46 000 EH) et Trois Ponts à Andrézieux-Bouthéon (48 000 EH). La capacité totale de traitement sur le périmètre de la Métropole est ainsi évaluée à 575 540 EH.

Le total des redevances perçues auprès des abonnés assujettis s'élève (en milliers d'euros H.T.) à 32 245, dont 11 469 par les délégataires et 20 776 par SEM.

L'assainissement est organisé sur trois bassins versants :

✓ le bassin Furan-Coise qui comprend 19 communes (Saint-Etienne, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Priest-en-Jarez, L'Etrat, la Tour en Jarez, Villars, Sorbiers, la Talaudière, la Fouillouse, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Héand, Fontanès, Saint-Christo-en-Jarez, la Gimond, Marcenod, Saint-Galmier, Chamboeuf).

C'est le bassin le plus peuplé de l'agglomération, avec 249 916 habitants (recensement Insee 2021 mis à jour en décembre 2023). Ce chiffre prend également en compte la population de la commune de Saint-Victor-sur-Loire qui, bien qu'administrativement rattachée à Saint-Etienne, est intégrée au bassin versant de l'Ondaine pour des raisons géographiques.

Ce bassin représente 122 560 abonnés pour 10 878 187 m³ facturés.

16 stations d'épuration sont présentes sur ce bassin, pour une capacité totale de 360 320 équivalents habitants.

✓ le bassin du Gier qui regroupe 22 communes (Saint-Chamond, Rive-de-Gier, La Grand-Croix, Lorette, L'Horme, Saint-Paul-en-Jarez, la Valla-en-Gier, Doizieux, Farnay, la Terrasse-sur-Dorlay, Pavezin, Sainte-Croix-en-Jarez, Cellieu, Châteauneuf, Chagnon, Genilac, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Joseph, Tartaras, Dargoire, Valfleury).

Ce bassin représente 92 591 habitants (recensement Insee 2021 mis à jour en décembre 2023), 39 405 abonnés et 3 305 883 m³ facturés.

13 stations d'épuration sont présentes sur ce bassin, pour une capacité totale de 113 580 équivalents habitants.

✓ le bassin de l'Ondaine qui regroupe 12 communes (Firminy, le Chambon Feugerolles, la Ricamarie, Fraisses, Unieux, Saint-Paul-en-Cornillon, Roche-la-Molière, Caloire, Saint-Maurice-en-Gourgois, Aboën, Saint-Nizier-de-Fornas, Rozier-Côtes-d'Aurec), ainsi que l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire.

Il est précisé que la commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif.
Ce bassin représente 68 180 habitants (selon le recensement Insee 2021 mis à jour en décembre 2023), 28 067 abonnés et 2 432 685 m³ facturés.

22 stations d'épuration sont présentes sur ce bassin, pour une capacité totale de 101 640 équivalents habitants.

Pour la commune de LA GRAND'CROIX, les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Tartaras, gérée par le Syndicat intercommunal d'assainissement de la moyenne vallée du Gier.

La commune, située sur le bassin versant du Gier, dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le nombre d'abonnés pour 2023 est de 2 260 (contre 2 233 en 2022) et le volume facturé 199 902 m³ (contre 189 245 m³ en 2022).

↳ Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement autonome ou individuel) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Le SPANC (service public d'assainissement non collectif) est géré en régie par Saint-Etienne Métropole, pour 49 communes du territoire.

Seules les communes de Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et la Gimond n'ont pas été intégrées à la Métropole lors du schéma départemental de coopération intercommunale. A ce jour, elles restent gérées par le SIMA COISE (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise).

Le dernier recensement sur le territoire de l'agglomération a dénombré :

↳ 6 524 installations d'assainissement autonome sur les 49 communes gérées en régie par SEM (contre 6 553 en 2022), traitant les eaux usées pour 6 655 abonnés (contre 6 727 en 2022),

↳ 459 installations sur les 4 communes gérées par le SIMA COISE, pour 487 usagers du service, ce qui porte le nombre total d'installations à 6 983 sur l'ensemble des 53 communes.

Le nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service s'élève à 6 524 pour les 49 communes gérées par SEM et à 6734 pour l'ensemble des 53 communes, avec un taux de conformité respectif de 78,17 % et de 78,46 %.

Ce service fait l'objet de différentes redevances qui en assure l'équilibre financier. Les montants, pour les communes gérées par SEM, n'ont pas évolué depuis le 1^{er} avril 2018 et varient en fonction du contrôle effectué, à savoir :

- ✓ contrôle de conception (110 €),
- ✓ contrôle de bonne exécution (145 €),
- ✓ contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente (200 €),
- ✓ contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (145 €).

Le total des recettes liées à la facturation des abonnés s'élève pour 2023 à 111 376,98 €.

Pour la commune de LA GRAND'CROIX, l'assainissement non collectif représente 41 usagers.

Les installations contrôlées ont révélé un taux de conformité de 70,27 %.

Les élus qui souhaitent consulter les rapports complets, ou recevoir un exemplaire de ces documents par mail, peuvent en faire la demande en mairie, auprès du service secrétariat des Assemblées : mc.vray@lagrandcroix.fr.

Cette question ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur Sébastien FINARELLI, Conseiller municipal : où se trouvent les habitations non raccordées.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint : nous en avons sur Combérigol, il en reste quelques-unes. Il y en a qui se sont raccordées dans l'année

Monsieur FINARELLI : elles sont localisées au même endroit ou sur plusieurs zones ?

Monsieur BONNEVAL : c'est surtout sur des secteurs bien définis parce que les réseaux d'assainissement sont compliqués à mettre en place.

Quand on part de la sortie d'autoroute, ce qui monte, c'est complexe mais cela a été fait. Et puis je ne vois pas sur la ville d'autres...

Monsieur le maire : si, il y a deux secteurs en particulier. Après, il y a quelques maisons isolées par-ci par-là où il n'y a pas de réseau, et il y a la Jardièrre, sur ce secteur-là, où il y a quelques maisons de La Grand'Croix qui ne sont pas raccordées et pas raccordables parce que les réseaux sont trop loin.

Il y a le haut de la route de Comberigol, où certaines maisons ne sont pas raccordées et pas raccordables non plus, et puis quelques maisons isolées. Mais c'est vrai qu'on a des surprises, des moments, c'est-à-dire que lors de la vente des maisons, il y a des certificats de conformité qui sont faits, et on se rend compte qu'il y a des maisons qui ne sont pas raccordées. Donc, petit à petit, le chiffre baisse. On en a supprimé une bonne quinzaine lorsqu'on a tiré la ligne d'assainissement en bas de la route de Combérigol, dans le S, où là, ça a permis de raccorder une bonne quinzaine de concitoyens. Maintenant, les développements que l'on peut avoir, ça se limite au doigt d'une main. On va arriver au terme. Après, ils ont deux solutions, soit la fosse septique avec un champ d'épandage. Ça marche très bien...

Monsieur BONNEVAL : ça ne se fait plus.

Monsieur le maire : ça se fait encore, c'est toujours accepté par la réglementation du SPANC, ou la microstation. La microstation, il y aura toujours le problème aussi du champ d'épandage avec des effluents qui sont jetés. Ça ne peut pas être jeté dans le fossé.

Monsieur BONNEVAL : si, ça marche bien.

Monsieur le maire : ça marche bien, mais quand ça marche bien, oui. Sinon, quand ça marche mal, on jette des égouts au fossé. Ça risque de polluer aussi. Donc ce sont des situations un peu complexes. D'autres remarques ?

Monsieur FINARELLI : je ne comprends pas trop les 70 % par rapport en fait au peu d'usagers qui ne sont pas raccordés.

70 % cela ne me paraît quand même pas élevé par rapport à la conformité que l'on devrait avoir.

Monsieur le maire : alors, 70%, ça représente 3 usagers sur 4 qui sont raccordés correctement avec un système qui est performant. Ça veut dire qu'il y en a 1 sur 4 qui a un système qui n'est pas performant. Soit le champ d'épandage n'est pas conforme, c'est généralement ce qui se passe, c'est-à-dire que les champs d'épandage, pour être efficaces, il faut qu'ils soient testés et qu'ils soient renouvelés. Sauf qu'on a tendance à oublier, ça fait des frais, il y a des traitements à mettre en place et puis, ma foi, il y a des fosses septiques qui fonctionnent très mal. Et pour être efficace aussi, il faut que le pouvoir absorbant de la terre soit suffisamment compatible. Or, sur La Grand'Croix, ce qui se passe, c'est qu'on a des secteurs qui sont très glaiseux, qui n'absorbent rien du tout, et on a non pas à faire à de l'infiltration, mais à des glissements. Et on va polluer le terrain en dessous. Alors quand on est perdu dans une ferme où il n'y a rien aux alentours, ce n'est pas gênant. Par contre, sur certains secteurs un peu plus périurbains, c'est un peu gênant. Donc le service du SPANC regarde.

Bon, un taux de conformité de 3 sur 4, ce n'est pas mal. Maintenant, il reste 1 sur 4 qui n'est pas conforme. Ça veut dire une dizaine sur La Grand'Croix qui ne sont pas conformes. Ils ont des mises en demeure et des suivis. Mais les systèmes de contraintes financières ne sont pas vraiment très efficaces. D'autres questions ?

Madame Florence BROSSE, Conseillère municipale : question pratique. Est-ce qu'il y a des études qui sont menées actuellement pour réutiliser les eaux de sortie de station ?

Monsieur le maire : oui. Alors c'est plutôt le président du syndicat d'assainissement qui va répondre, mais je réponds bien volontiers. Le système d'assainissement du Gier a été noyé sous 3 mètres d'eau. Pour l'instant, la préoccupation majeure, c'était de faire repartir la station. Ça a été fait, puisqu'en à peine un mois et demi, le délégataire a réussi à remettre en route l'intégralité du traitement. Donc ça c'est plutôt favorable, sur la filière traitement.

Sur la filière boue, c'est beaucoup plus compliqué. Et pour l'instant, les boues sont systématiquement traitées en compostage. Il n'y a pas de valorisation, le compostage fait partie de la valorisation, mais concrètement c'est compliqué au niveau boue et c'est plus compliqué à remettre en place. Le défaut actuel au niveau du réseau d'assainissement, c'est que suite à la crue, on a plusieurs centaines de mètres, voire des kilomètres de tuyaux qui sont partis, qui n'existent plus. Et concrètement, on est toujours en cours d'analyse des réseaux, de repérage des réseaux qui sont encore existants ou qui sont cassés, détériorés ou complètement partis.

Je vous donne un exemple, sur le bassin versant du Gier, Pavezin Sainte-Croix, la station n'existe plus. C'est-à-dire que tout a été lessivé. Le réseau d'amenée, c'était un système par roseaux, il n'y a plus rien. Il y a des galets et de la boue. Donc, pour l'instant, on est plutôt dans ce moment de crise, post-crise, on va dire, où on essaye de faire au plus vite pour repérer et réparer. Je rappelle qu'en 2008, pour vous donner une temporalité, il a fallu trois ans, trois ans de travaux pour remettre en état l'intégralité des réseaux. Là, on est reparti sur la même temporalité. Il ne faut pas se faire d'idées préconçues. On ne fera rien en un an. Il faut avoir cette conscience-là. Alors, pourquoi je dis ça ?

Parce qu'on était parti au syndicat d'assainissement, Nathalie Matricon n'est pas là, mais je sais que mes collègues Marc et Kahier ont siégé au sein du Conseil d'assainissement en tant que suppléants, en fait, on était parti dans une modernisation de la station avec un programme de travaux qui devait voir le jour en 2026. Sur deux ans de travaux, avec un projet important de modernisation de la station et la création d'un bassin déversoir d'orage de plusieurs milliers de mètres cubes en stockage en entrée de station pour éviter les déversements intempestifs liés aux crues soudaines du Gier. Bien entendu, ce qui s'est passé le 17 octobre change complètement la donne. Je vous le dis, il faut revoir les études, il faut mettre en sécurité un certain nombre d'installations, et du coup ça oblige à refaire une étude sur l'étude. Bon, je vous le dis, on est parti sur au moins un décalage de 6 mois, voire 1 an, des travaux. Donc ça ne sera pas sur ce mandat, loin de là, et même nos successeurs auront encore du temps d'études avant la réalisation du premier coup de pelle. Ça pose une question aussi sur la mise en application de la fameuse directive européenne sur les PFAS et les micropolluants. Parce que cette directive a été votée par notre commission européenne, notre chère commission européenne, sauf que, pour l'instant, elle doit être traduite dans le droit français, au niveau du pays. Bon, comme on n'a pas de gouvernement, pas d'assemblée, pour l'instant, on est complètement à l'arrêt. Alors comment va-t-elle être traduite dans le droit français ? Eh bien moi je suis curieux de savoir. Parce que quand même, nous obliger, nous, la France, alors qu'on est quand même un pays européen exemplaire en matière de traitement de l'eau, je ne veux pas citer de nom de pays, mais allez voir au sud de l'Europe comment on traite l'eau, il y a quand même à réagir. Nous demander d'être plus royaliste que le roi, à un moment, ça fait réagir. Et que la France soit condamnée sur cela, alors qu'on laisse faire d'autres pays européens qui sont soi-disant plus en difficulté que nous, je m'interroge. Donc, on va voir comment c'est traduit dans le droit européen. Et dans cette directive européenne, il y est aussi abordé le sujet du retraitement, de l'utilisation des eaux produites en station. Alors nous, quand on pose la question actuelle au service de l'État, c'est de dire pour l'instant on ne sait pas. Ce sont des idées, on entend bien qu'on aimerait bien repouvoir réutiliser cette eau, mais, même si c'est de l'eau traitée, ce n'est pas de l'eau consommable. Donc, ce qui serait intéressant, c'est de savoir comment, dans le droit français, on va pouvoir interpréter cette directive européenne et quel sera le futur usage de l'eau. Alors on s'est laissé une porte de sortie dans l'étude du SIAMVG et dans les études de Saint-Etienne-Métropole, au niveau de Furania, se dire, ma foi, s'il faut mettre un traitement, des outils de surveillance, etc., à la sortie, qu'on ait la place de le faire. Par contre, actuellement, le syndicat d'assainissement porte un sujet d'étude au niveau de la faculté de Saint-Etienne, de l'université de Saint-Etienne, de l'université Jean Monnet, dans le cadre de la recherche de ce qu'on appelle des polluants éternels, c'est-à-dire par exemple un certain nombre de médicaments que l'on trouve dans l'eau, même traitée, qu'on n'arrive pas à supprimer. Alors, cette étude qui est menée par un doctorant, elle est intéressante parce qu'elle analyse les effets de certains composants chimiques dans la destruction de ces polluants éternels. Bon, on suit ces études. C'est toujours au stade recherche et développement, c'est toujours au stade universitaire, on va dire. Pour l'instant, il n'y a aucun système industriel qui peut traiter ces polluants éternels, et notamment ces médicaments qu'on verse dans les toilettes des habitants. Quand vous prenez de l'aspirine, quand vous prenez un antidépresseur, quand vous prenez un médicament pour la tension ou autre chose, eh bien ces molécules, une partie de ces molécules, souvent transformées, se retrouvent à la station d'épuration et on n'arrive pas à les traiter pour l'instant. Alors tout ça, c'est mangé par les poissons et il n'empêche que ce n'est pas bon pour la nature et il faut arriver à les traiter, mais là, on est encore dans le domaine du très théorique.

Monsieur BONNEVAL : je rajouterai juste pour information, pour ceux qui ne le savaient pas, il y a eu la grosse casse sur le Dorlay, où c'est assez compliqué, mais il y a eu aussi une grosse casse au niveau du parc de la Platière qui a été prise en urgence, et c'est déjà réparé. C'était au tout début du parc et vu les travaux qui avaient déjà investis sur le parc, je pense qu'il a fallu faire vite.

On n'a plus de problème de pollution sur cette partie du parc de la Platière, on la retrouve après sur la confluence du Dorlay, puisque comme le disait tout à l'heure José, effectivement, sur le Dorlay, cela sent les égouts. Il y en a encore pour un petit moment. Le réseau est complètement détruit.

Monsieur le maire : le réseau n'existe plus.

Monsieur BONNEVAL : mais il fallait d'abord nettoyer le Dorlay. Ils s'y attèlent et ils ont quand même bien avancé, sur tout ce qui est en bâcle, après il y a tout ce qui est minéral, c'est plus compliqué. Je ne sais pas comment ils vont refaire les réseaux après, s'ils vont les remettre dans le Dorlay.

Monsieur le maire : je profite de ce point pour vous donner une information, puisqu'on a, depuis hier, les résultats de l'étude qu'on a lancée concernant les dégâts sur la commune.

Les chiffres que je vous donne, ce sont vraiment les premiers chiffres, mais on a environ entre 400, alors c'est une fourchette, c'est une grosse fourchette, entre 400 et 520 000 euros de dégâts. Alors, ce sont les chiffres qu'on va donner dans le cadre d'un dépôt de dossier de demande de subvention à l'État, dans le cadre de la dotation de secours, la DESEC. Il faut le déposer avant vendredi, donc on était obligé d'avoir ces chiffres-là. Maintenant, combien on aura de subventions de l'État pour nous aider ? Je n'en sais rien. Il va falloir sans doute phaser ces travaux en plusieurs temps, pour les absorber.

Il y a le bâtiment. Tout ce qui est bâtiment, il va falloir les protéger assez rapidement. Ça fera partie des priorités. Et puis après, tout ce qui est voies d'accès, ça sera aussi d'autres priorités parce qu'il y a des chemins communaux qui ne sont plus praticables. En cas de problème d'incendie ou de choses comme ça, il faut qu'ils soient maintenus en état. Donc on fera au plus vite, ça fera partie du débat de budget 2025 qu'on a commencé à travailler, mais il va falloir intégrer tout en partie cette dépense nouvelle, qui n'était pas prévue bien entendu.

Il n'y a pas de vote sur cette question. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Monsieur Patrice PENEL, Conseiller municipal : *sur les dégâts de la commune que tu as chiffrés, il y a la partie assurance communale ?*

Monsieur le maire : *on a fait le choix délibéré, on a fait le choix de ne pas faire de déclaration à l'assurance. Pourquoi ? Parce que, rappelez-vous, on a une assurance, mais avec des montants de franchise qui sont supérieurs à 1 million. Bon, concrètement, on a moins d'un million de dégâts. Si on fait une déclaration à l'assurance, ça veut dire qu'on va aggraver notre sinistralité et augmenter notre prime d'assurance. Donc on s'est dit, on ne fait pas de déclaration à l'assurance. Et ça a eu un avantage, c'est que je rappelle que pour l'instant, on a une assurance d'exception via un courtier, eh bien du coup, comme on n'a pas de sinistralité dans l'année 2024, eh bien à partir du 1er janvier 2025, on a une compagnie d'assurance qui nous accepte, avec des tarifs certes élevés, mais avec des conditions de franchise qui sont tout à fait acceptables, avec un niveau d'assurance normale. Donc, finalement, ça a été le bon choix. C'est un choix assumé, pas de déclaration d'assurance, mais ça n'aurait servi à rien, si ce n'est que la société d'assurance qui nous prend au 1er janvier aurait pu nous dire, dehors, ou on ne vous prend plus. Sur l'ensemble des communes demandeuses d'intégrer ce nouveau dispositif chez cet assureur, il n'y a que deux communes de la Loire qui ont été retenues, dont nous. Donc on ne dit rien, on fait le dos rond. L'essentiel étant que le 1er janvier 2025, la commune soit assurée normalement.*

D'autres remarques ? Non ? On passe à la question suivante, puisqu'il n'y a pas de vote.

Alors la question suivante va faire l'objet d'une distribution de documents par les services. En attendant, j'ai une petite présentation à vous faire, puisqu'il s'agit de débattre. Alors c'est un débat, il n'y a pas de vote, concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et le débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable. La présentation que je vous diffuse, vous l'aurez en papier. C'est un débat qui est enregistré et vos impressions, alors débat ça porte le nom de débat parce qu'on peut débattre des visions contraires de chacun ou complémentaires des uns des autres, mais c'est surtout pour solliciter les élus dans leur vision de la ville à l'échéance 10 ans, c'est-à-dire à l'échéance 2035. Donc, après la présentation, j'attendrai vos réactions en disant voilà, moi, la ville, dans 10 ans, j'aspire qu'elle devienne plus économe, plus écolo, plus verte, plus industrielle, plus mobile, etc...

12 - Saint-Etienne Métropole : élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU et PLUi) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux. Il s'agit de débattre sur les grandes orientations qui ont été définies pour l'élaboration du document. Ces grandes orientations sont une traduction du projet de territoire mais doivent également permettre la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines.

Il a été choisi, pour le PLUi en cours d'élaboration sur le territoire, le code de l'urbanisme n'en précisant par l'ordre, d'organiser des débats en Conseils municipaux en amont de celui en Conseil Communautaire. L'objectif de cette démarche est en effet de venir alimenter le débat en Conseil Communautaire des différents retours qui auront eu lieu dans les Conseils municipaux.

Monsieur le maire fait ensuite la présentation des orientations générales du PADD. Elles sont au nombre de quatorze, réparties sur trois grands chapitres :

- ↳ un territoire productif qui doit le rester,
- ↳ un territoire qui doit continuer à se développer mais différemment,
- ↳ un territoire où le vivre ensemble doit rester une perspective fondamentale dans notre projet.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le maire invite les membres de l'Assemblée délibérante à débattre sur ces orientations.

Madame Aurélie BERTHE, Conseillère municipale : *il faudrait quand même que l'on évite de faire de la construction neuve comme a l'habitude de le faire jusqu'à présent.*

Je voudrais que l'on offre la possibilité de réhabiliter les maisons, ce qui ne fait pas une perte non plus d'emploi pour les personnes dans le BTP puisque s'il y a de la rénovation, cela génère aussi de l'emploi.

En plus, on revient toujours à ce que l'on faisait avant. C'est-à-dire qu'on goudronnait jusqu'à présent, de plus en plus, maintenant on revient à l'essentiel. Alors, mettre des arbres, on ne replantera peut-être pas des platanes mais il faudrait peut-être de nouveau voir pour avoir un peu moins de goudron déjà. Et puis, j'aimerais que ce soit fait de façon plus intelligente.

Qu'on arrête de construire. Qu'on arrête d'avoir des zones commerciales de partout. Des zones commerciales, il y en a une à Givors, à Saint-Chamond, il y en a une à Steel Saint-Etienne.

C'est 17 kms, Saint-Etienne de La Grand-Croix, cela se fait en 12 mn, donc on n'a pas besoin d'avoir un nouvel Amazon, un nouvel Action ou un nouveau Primark. Je pense qu'il faut revenir à l'essentiel. Il faut vraiment revenir un peu plus à des choses plus naturelles.

D'ailleurs on le voit notamment sur le Conseil municipal jeunes où, en fait, il n'y a qu'un seul sujet, c'est l'environnement. C'est vraiment un souci pour eux, donc à voir ce qu'ils nous proposent. Peut-être arrêter de bétonner de partout.

Monsieur le maire : *merci, alors comment vous voyez la ville dans dix ans ? Merci Aurélie de ta participation. Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ?*

Monsieur Samuel MERLE, adjoint : *je voulais intervenir. Tu l'as dit, en préambule, cela s'inscrit quand même dans pas mal de textes nationaux, donc le cadre est relativement serré. Donc on ne va pas faire non plus n'importe quoi. Et je me posais la question, à quoi sert ce débat ? Tu l'as dit, vous avez déjà fait pas mal de réunionites. Je ne sais pas quel retour va être fait et je n'ai aucun espoir que ça fasse bouger les lignes. Je veux bien qu'on débattre ce soir mais je n'ai pas l'impression que ça va beaucoup servir à grand-chose mais bon on va le faire, on va jouer le jeu, puisqu'il faut le faire. Mais c'est plus un passage obligé qu'un acte utile. Effectivement, je partage, je pense l'idée de beaucoup, je pense qu'il y a beaucoup de bon sens dans ce qui est écrit. Aujourd'hui, on ne peut plus consommer la planète tel que nos parents pouvaient le faire. On a pris cette conscience-là. Heureusement, nos enfants en ont encore une autre. Être propriétaire, je ne suis pas sûr que nos gamins soient pour ça. Je ne suis pas sûr qu'on soit sur la même logique qu'eux. Donc voilà, construire de la maison individuelle ce n'est peut-être pas le futur. Reconstruire sur la ville, je ne suis pas sûr que ce soit le futur non plus, ce n'est quand même pas très gai la ville. Dans notre vallée, ce n'est pas extraordinaire. Quand on se déplace un petit peu, la vallée du Gier, cela ne fait pas rêver quand même. Personne n'a trop envie de venir habiter chez nous. Moi, personnellement, si je peux m'enfuir, lorsque je n'aurai plus d'attaches professionnelles par ici, je le ferai sans doute. Donc, voilà, se projeter sur dix ans sur la vallée du Gier c'est un peu compliqué quand même. On a un Gier qui déborde. On a une autoroute qui n'est plus une autoroute. On a des chemins de fer qui balbutient, c'est du retard au quotidien. Donc il y a du job effectivement sur note vallée du Gier. Comparer ça avec ce qui se passe dans nos campagnes, juste Cellieu ou Saint-Paul, il est vrai que l'on n'a pas du tout le même quotidien et les mêmes aspirations.*

J'ai un peu de mal à voir comment le PLUi va pouvoir harmoniser tout ça. L'harmonisation c'est un vœu, dans les faits, cela ne sera jamais vrai, on ne pourra jamais appliquer les mêmes règles à Saint-Paul ou à Grand-Croix et encore moins à Saint-Etienne, puisque c'est une ville centrale, ils vont faire un petit ce qu'ils veulent. C'est un peu négatif comme point de vue, mais je me repose quand même la question de à quoi sert ce débat ce soir. Je sais bien que les politiques de Saint-Etienne Métropole y sont contraints et ils nous proposent de le faire. Mais bon, débattre pendant trois heures et que ça soit ensuite mis à la poubelle... Je ne sais pas. Je me pose la question. Peut-être que le vice-président que tu es à la métropole va pouvoir nous rassurer et nous dire que si, si, si, vous êtes écoutés et on va faire bouger les idées. Mais je n'y crois mais alors pas du tout.

Monsieur le maire : *alors, je ne peux pas répondre à ta question. Ce qui est sûr, c'est que les débats sont enregistrés, sont traduits et sont regardés de près par la préfecture de la Loire. Ça, c'est vrai. Et concrètement, ce temps du débat qui est une obligation, ce n'est pas un choix, c'est une obligation, il n'est pas là pour..., le terme débat est un peu galvaudé. C'est de dire, mais comment vous voyez, ce n'est pas un débat, c'est comment vous voyez la ville dans dix ans ? Comment vous voyez la métropole dans dix ans ? C'est ça la question qui vous est posée ce soir, ce n'est pas de dire on débat, parce que moi je vois bien les choses. Concrètement, l'uniformisation qui sera proposée des règles dans le cadre du PLUi, ça sera un consensus mou entre les règles de Saint-Etienne, de Saint-Jean-Bonnefonds, d'Andrézieux-Bouthéon, de Firminy, de Saint-Chamond. On va essayer d'avoir le plus petit dénominateur commun des règles d'urbanisme. C'est ça le but. De toute façon, je pense que le PLUi, sitôt adopté, sera attaqué et que sa mise en activité mettra un certain temps, voilà. Mais en attendant c'est intéressant de se dire, sans débat en fait, c'est s'exprimer sur ce qu'on attend de la ville de demain.*

Moi j'entends Sam, il y a des thématiques qui sont redondantes avec les propos d'Aurélié. Il y a aussi des thématiques que tu as abordées qui sont intéressantes concernant la mobilité, l'enclavement ou le désenclavement à venir, à prévoir de cette vallée du Gier, la problématique des communes péri-urbaines qui se sont développées énormément au grand déficit des communes urbaines qui se sont paupérisées et qui ont vu fuir leur population. Donc ça ce sont des vraies questions d'attractivité globale et d'attractivité individuelle par commune. C'est vrai que quand on achète une maison, qu'on achète un logement, il vaut mieux habiter sur les collines que dans le centre-ville, parce qu'on n'a pas la pollution de l'autoroute, sonneur et production de gaz toxique et visuel. On n'a pas non plus les contraintes du Gier. On n'a pas les contraintes du PPRNPI, du PPRM. Et puis, on a aussi ces poches de pauvreté qui existent dans nos communes, où les poches de pauvreté sont plutôt dans les villes urbaines que dans les villes péri-urbaines. Et du coup, on a à faire à une société qui se coupe en deux. C'est-à-dire que d'un côté, on va mettre les riches, et de l'autre côté, les pauvres. Bon, est-ce qu'on veut ça ? Est-ce qu'au lieu de parler d'aménagement du territoire, on ne pourrait pas parler de cohésion du territoire ? Ce sont des vrais débats. Moi, je n'ai pas la réponse, mais simplement se dire, qu'est-ce qu'il faut éviter pour demain ? Parce que, moi, on le voit bien, on n'est pas fous, quand on prend un peu de recul, si d'un côté on met le social, les centres commerciaux et la pollution, et de l'autre côté, on met le résidentiel, les bureaux, la richesse et l'environnement, on va séparer le territoire en deux. Avec d'un côté tout ce qui attire et de l'autre côté tout ce qui rejette. Donc c'est un peu compliqué.

Monsieur MERLE : on ne peut pas y couper, cela fait des années et des siècles que c'est comme ça. La mixité sociale je n'y crois plus. Au bout d'un moment, on voit bien ce qui se passe. Ceux qui ont un petit peu les moyens et qui ont joué le jeu de la mixité, ils s'enfuient parce que ce n'est plus tenable ou parce que ça se dégrade, il y a tout un tas de raisons et comme ils ont les moyens ils peuvent bouger. Donc on redevient après sur des quartiers paupérisés. Moi je n'y crois plus à la mixité sociale, c'est un vœu pieux là aussi, mais bon, ça ne marche pas. Donc il faut faire ce constat-là. Alors effectivement, ghettoïser des secteurs, ce n'est quand même pas non plus la solution. Mais une personne ou un couple qui a un peu les moyens ne reviendra pas en centre-ville dans un appartement. Il ne faut pas rêver, ce n'est pas possible.

Monsieur le maire : merci, d'autres demandes d'intervention ? Allez-y c'est libre.

Madame BERTHE : disons que je m'interroge un peu parce que quand on voit, excusez-moi mais je me permets avec mon langage fleuri, qu'on nous colle des unités pour la déchetterie, que l'on nous demande d'améliorer l'agriculture, le bien-vivre, tout le tralala, quand on voit que l'on va juste en fait accélérer peut-être potentiellement des déchetteries sauvages, moi, cela m'interroge un petit peu quand même la volonté de Métropole.

Quand on voit que mettre des poubelles de tri c'est compliqué, même dans la distribution, qu'on nous fait tout un laïus pendant des mois avant et que même la distribution est compliquée. Que quand il faut remplir ne serait-ce que le QR code pour se rendre à la déchetterie, il faut compter pas loin d'une semaine et encore il manque un papier, moi, ça me fait peur.

En plus, moi, ce qui m'inquiète et notamment pour les enfants, parce que pour moi, personnellement on va dire que je suis passée peut-être juste à temps, et encore, que je me pose la question à quoi ça sert d'être propriétaire, étant donné que la taxe foncière augmente toujours plus, et que je ne vois pas une amélioration de mon quotidien dans la maison, si ce n'est que le reste à vivre s'amenuise, que l'on puisse assurer à nos enfants que potentiellement ce ne sera pas une déchetterie de centre-ville qu'on pourrait leur laisser. Moi, personnellement, je travaille juste pour améliorer le quotidien de mes enfants et là, franchement, maintenant, de ce que je vois de nos dirigeants, ce n'est pas propre qu'à la métropole, mais voilà, je suis inquiète, je me dis à notre échelle, au pire, on nous offre un débat, mais voilà !

Monsieur le maire : merci.

Monsieur Patrice PENEL, Conseiller municipal : je ne suis pas du tout d'accord. Je trouve que l'accession à la propriété, beaucoup de jeunes y pensent. Je vois dans mon travail, les jeunes qui ont une trentaine d'années ainsi que dans mon entourage, je dirais que c'est peut-être 50/50, mais il y a encore beaucoup de jeunes qui rêvent d'accéder à la propriété.

Mon frère habite à Sail-sous-Couzan. La commune a acheté un terrain, a viabilisé le terrain et fait construire une quarantaine de maisons, je crois, à l'entrée de la commune, à prix coûtant, pour attirer la population parce que la commune se dépeuplait et ils ont attiré de la jeunesse. Cela fait une petite dizaine d'années qu'ils ont fait ça.

Alors, certes, tu parlais de désimperméabiliser les sols. On a le projet de faire un écoquartier, peut-être que les nouveaux lotissements devraient avoir de nouvelles réglementations pour justement être plus bio.

Monsieur le maire : merci. En parlant d'écoquartier, le permis a été déposé. Je vous le précise, ça n'a rien à voir avec le débat. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Madame BERTHE : c'est tout sauf un écoquartier, je ne suis pas d'accord.

Franchement, ce qu'ils nous ont présenté n'a rien d'écologique. Ils sont juste à la dernière norme en vigueur. Ils ne font pas plus que voilà, parce s'ils faisaient plus que voilà, s'ils se collent à l'écologie, ce ne serait pas dans des tarifs abordables pour la population, en tout cas pour le bassin ligérien, ça le serait peut-être pour le Rhône mais pas pour le bassin ligérien.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint : dans le cadre du développement de l'urbanisme, la façon de se loger dans les villes ou dans la métropole, il faut avoir une réflexion sur quel style d'habitat on va construire, quelles sont les attentes de la population, et en même temps, c'est bien qu'on construise mais si à côté de ça, on n'a pas développé le côté économique, c'est-à-dire le lieu où les gens vont travailler, à mon avis on va passer à côté, là aussi. Pendant longtemps, tu l'as dit tout à l'heure, on avait sur la vallée du Gier des industries importantes, c'était la Soie d'Izieux, il y avait Creusot Loire, Mavilor, et j'en passe, toutes ces entreprises ont fermé. Qu'est-ce que cela a généré ? Cela a fait que l'on s'est retrouvé avec de plus en plus de gens au chômage, ou avec des gens qui étaient obligés de faire des kilomètres et des kilomètres pour aller travailler. Donc des déplacements importants, avec leur véhicule personnel. Si on ne remédie pas à ça, à mon avis, c'est qu'on s'est planté. Donc, il faut repenser urbanisme et autour, la façon de vivre et la façon de se loger, afin que les gens n'aient pas à faire des kilomètres pour aller travailler et que tout le tissu économique doit être très proche des lieux de vie des personnes. C'est comme ça que je vois les choses.

Ensuite, on a parlé tout à l'heure de la mixité sociale. La mixité sociale, ce sont des choses dont j'ai entendu parler depuis longtemps. Sam n'a pas complètement tort quand il dit que ça ne marche pas. Sauf que moi je dis que si ça ne marche pas, c'est parce qu'on a voulu faire de la mixité sociale que sur un thème, travailler sur le côté, faire en sorte que les gens venant d'autres pays puissent vivre et habiter avec les gens du pays. Et en réalité, la mixité sociale, c'est autre chose. Ce sont les différences d'origine des gens, mais c'est aussi les différences sociales. Faire en sorte que dans un même quartier, on puisse retrouver toute la strate de la population partant de la personne qui est au smic, jusqu'à l'ingénieur, voire au-delà. Et si on ne fait pas ça, on ne parle plus pour eux de mixité sociale. C'est orienter certaines populations à certains endroits, et on voit bien que tout ça, ça n'a jamais marché, que ça ne marchera pas.

Donc, j'ai vu tout à l'heure dans les documents, il est cité un urbanisme circulaire au sein de l'enveloppe bâtie. Je ne sais pas ce que ça veut dire « urbanisme circulaire ». Alors, qualité des logements et attentes des d'habitants, ça je sais. On voit bien dans les commissions d'attribution de logements quelles sont les attentes des populations.

Et puis, aussi, au niveau de la partie écologique et au niveau modèle, au niveau des villes, j'ai vu mettre de l'eau au cœur des grands projets urbains. Il faut nous expliquer, qu'est-ce qu'on entend par là ?

Monsieur le maire : c'est redonner de l'eau. Je l'ai dit tout à l'heure.

Monsieur ZENNAF : oui, c'est découvrir les rivières. Dans certaines villes, on crée des fontaines, on crée des bassins.

Monsieur le maire : non, ce n'est pas ça.

Monsieur ZENNAF : voilà un peu la réflexion que j'avais.

Monsieur le maire : merci. D'autres demandes d'intervention ?

Monsieur Sébastien FINARELLI, Conseiller municipal : personnellement, je trouve que l'on essaie de centraliser tout, à tout point de vue et, du coup, on voit avec SEM, avec les compétences de SEM qui gèrent pas mal de choses, eh bien, dans certains lieux, ils ne sont même pas capables de savoir s'il y a des problématiques ou pas.

Le PLU c'est pareil. En fait, chaque commune gère son PLU et là, on va avoir un domaine de compétence qui est vaste et j'ai l'impression que l'on essaie de regrouper un pôle, de tout gérer. A un moment donné, tout ça, ça ne marche pas.

Monsieur le maire : merci.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint : c'est pour ça qu'ils nous écoutent mais après quoi, ils nous demandent de débattre.

Ce qui me surprend, c'est qu'on a toujours l'impression que l'on travaille à l'envers. Alors, certes, on parle des constructions, de l'accession à la propriété, c'est louable. Comme tu dis, nos enfants, ils ont tous envie d'être propriétaires plutôt que d'être dans des appartements. Ce qui pêche, dans la vallée du Gier, dans toute la vallée du Gier, c'est ça, ce sont les infrastructures de déplacement. Celui qui a la chance d'habiter sur les collines ou sur Cellieu, Valfleury, maintenant, vous vous rendez-compte, il faut qu'il descende avec sa voiture, qu'il se mette sur un parking de co-voiturage que nous avons financé, puisque maintenant c'est ça et c'est tant mieux, pour aller prendre un train, quand il y en a un, qu'il n'y a pas de grève et qu'il n'y a pas de souci sur les voies ferrées, pour nous c'est le gros problème, qu'il n'y a pas d'accident sur l'autoroute, je pense que la priorité elle est là, sur la vallée du Gier.

Et puis, après, quand on voit que maintenant toutes les grandes villes qui voient ces flux arrivés se mettent en ZFE, il faut m'expliquer le truc. Celui qui habite Aux Bruyères, il ne peut pas aller travailler à Lyon en vélo, même électrique.

Construire, ce n'est pas un souci. Construire mieux, avec une meilleure qualité, ce n'est pas un souci. On a un exemple. On parlait des villages tout à l'heure. On a un exemple tout autour de nous. Il y a Farnay, qui restera pour moi toujours un village parce que c'est la configuration qui fait ça mais, si on prend le village, parce que cela s'appelle encore un village, de Saint-Paul-en-Jarez où alors là ça a construit, pour y avoir habité étant gamin, je ne reconnais plus. Enfin, le village existe toujours à l'intérieur mais la périphérie qui touchait déjà La Grand'Croix, mais qui va encore plus toucher La Grand'Croix, cela va faire qu'il n'y aura plus de village et on voit ce que ça donne, sur ce qui se passe quand il y a des grosses catastrophes.

Nous avons assisté avec Kahier à toutes ces réunions. Je dis bien que l'on a assisté parce que c'est vrai qu'on avait la parole aussi mais, à chaque fois que la copie avait été travaillée, il n'y avait pas grand-chose de changé. C'est vrai qu'on nous demande notre avis aujourd'hui. Alors bien sûr, on rêve tous d'une ville meilleure, d'une ville et d'une vie meilleure. On essaye d'améliorer les choses, c'est sûr que la nature fait partie de ça avec les plantations, mais planter en ville, on ne peut plus pour plein de raisons, notamment sur la nôtre. Eh bien, les solutions je ne sais pas où elles sont. On a encore la chance, et moi je le dis, l'eau c'est la vie, on a de la chance d'avoir encore de l'eau. On est quand même sur deux bassins versants et alimentés par des barrages. Quand on regarde ce qui se passe autour, c'est un peu plus compliqué. Tant qu'il y aura de l'eau, il y aura de la vie. Il y aura de la végétation, il y aura des animaux. L'agriculture, chez nous, elle n'existe plus. Il n'y a plus de ferme ce qui est bien dommage.

Par contre, on voit toujours passer des tracteurs qui ne sont pas forcément des agriculteurs, ce ne sont pas des petits. C'est surprenant ce qui se passe, le monde dans lequel on vit, c'est même inquiétant, comme le disait ma collègue.

C'est dans tous les villages pareils. J'ai un fils qui habite la Valla en Gier. Je connaissais la Valla en Gier pour y passer en allant au Bessat, maintenant j'y suis un peu plus souvent, c'est compliqué. Déjà, les communes sont compliquées à gérer parce qu'il y a plein de problématiques que l'on n'a pas chez nous, ce n'est pas parce qu'on est dans le rural qu'il n'y a pas de problématiques. Il y en a d'autres, sur les forêts.

On a un beau parc qui est labellisé quand même parc du Pilat, mais ce n'est plus vendeur maintenant. Pour ceux qui viennent s'installer ce n'est plus vendeur. Ça l'a été. Quand on s'est installé sur les collines, c'était une vitrine, c'était en face, maintenant.....

Et puis, quand on voit que l'on fait des écoquartiers, je rejoins les collègues, quand on a vu tous les projets, on peut se caler à la loi, ça c'est sûr, moi, personnellement, je m'attendais vraiment à autre chose de plus vert, mais quand on voit aussi l'accession, enfin le prix des maisons ici, les faiblesses des revenus sur la commune, qui va s'offrir ça ? Ce n'est plus possible. Ce n'est pas très positif.

Monsieur le maire : merci.

Monsieur Patrick JOUBERT, Conseiller municipal : tout simplement pour dire comme les collègues. L'agriculture, je ne vois pas pourquoi on en parle puisque l'Europe n'en veut pas de l'agriculture française et que le commerce en centre-ville, c'est très bien, mais on ne veut plus de voitures en centre-ville.

Tout le dossier est comme ça et je rejoins Sam, ce dossier ne sert à rien. Dans un an, on n'en entendra plus parler.

Monsieur le maire : merci.

Madame Chrystelle COPPARONI, adjointe : je vais finir sur une note un peu plus positive, je rejoins Patrice par rapport aux jeunes. Je pense qu'ils ont envie d'accéder à la propriété, devenir propriétaire, et ils veulent rester dans leur territoire.

Je vois ma fille. Il y a des jeunes qui sont bien à La Grand'Croix ou aux alentours, Saint-Paul-en-Jarez... Ils cherchent à acheter dans le coin.

Après, la difficulté, c'est le côté financier.

Monsieur le maire : merci.

Madame Anaëlle BOBER, Conseillère municipale : alors moi, pour faire partie de cette génération qui justement est en train d'acheter, nous, on fuit justement tous les quartiers. On va s'installer.

On préfère vider tout ce que l'on a sur nos comptes pour aller justement en rural s'acheter un vieux bâtiment que l'on mettra 5 ans à rénover.

On s'en fiche d'aller faire des grands centres commerciaux, des choses comme ça. On les fuit en fait, cette génération.

Monsieur le maire : merci.

D'autres demandes de prise de parole ? Non ? Bon. Allez, on va clore.

Alors, je me réjouis de votre optimisme, avant les fêtes de Noël, ça fait du bien. Je vais vous faire une confidence. Des moments, je rêve et je pense que quand on est responsable politique, on doit rêver.

Peut-être que ça s'appelle aussi l'ambition. Ne pas compter sur les autres et compter sur soi-même. Le libre arbitre, c'est-à-dire d'avoir la responsabilité de ses choix. Est-ce qu'il faut attendre ? Je vous pose la question, est-ce qu'il faut attendre quelque chose d'autre qu'on peut faire soi-même ? Je précise mon idée. Si on attendait le département, la région, l'État, la métropole, la communauté de communes, pour faire quelque chose, je pense qu'on ne le ferait jamais. Le renouvellement urbain, quand un ancien maire de La Grand'Croix a décidé du renouvellement urbain, il a demandé à personne, il l'a fait. Quand on a décidé, nous, de rénover les bâtiments publics, ne pas construire de nouveaux équipements, mais de les rénover, on l'a fait. Quand on décide de rénover notre centre-ville, on le fait. Ce que je veux dire, c'est qu'à un moment, notre destin, on l'a en main quand on est décideur, quand on est en responsabilité. Je pense qu'il ne faut rien attendre. Vous avez raison. Il ne faut rien attendre du débat et il ne faut rien attendre non plus des décisions qui peuvent être prises dans le cadre du PLUi de Saint-Etienne Métropole. Par contre, c'est aux décideurs qui seront en fonction à partir de 2026 de décider de l'avenir de leur commune. Et il faut que, justement, ces décisions qui ont été absorbées par des remontées de compétences reviennent en partie aux communes pour que chaque maire puisse décider. Moi, en tout cas, ça sera ma façon de voir. Parce que, je crois que c'est Seb qui l'a dit, il est hors de question de se laisser mener par le bout du nez par une métropole, une communauté de communes ou un syndicat, d'accord, parce que, ça a été décidé au niveau central.

Ce qui est décidé au niveau central, on le voit au niveau européen, ce qui est décidé au niveau européen n'est pas applicable à tous les pays. Ou alors à chaque fois, il est adapté, le règlement. Eh bien nous, ce règlement métropolitain, si on faisait pareil, si on pouvait l'adapter et si on pouvait le prendre à bras-le-corps pour le transformer et l'adapter à nos besoins du territoire. Eh bien, on retrouverait une certaine autonomie et une certaine liberté que l'on a perdues. On citait l'exemple des déchetteries, on peut citer plein de choses là-dessus. Le PLH, attention, il faut produire tant de logements par commune. C'est quoi cette histoire ? Je veux dire, on ne va pas forcer les gens à aller habiter à la Valla-en-Gier, à Saint-Chamond ou à La Grand'Croix. Comment on oblige des populations à s'installer dans telle ville, telle ville ou telle ville ? Ça c'est de l'utopie, ça ce sont des volontés marquées politiques réglementaires, mais qui, en réalité, n'existent en rien, franchement, dans nos communes.

Moi, je n'ai jamais dit à un jeune couple, vous, vous appelez machin, vous devez habiter ici. Mais d'où ça vient, ça n'existe pas, ça. Et concrètement, on a l'impression, par ces règlements, moi, à la lecture du document, j'ai dit mais qu'est-ce qu'ils veulent nous imposer ? Qu'est-ce qu'ils cherchent à nous imposer ? Une façon de vivre, finalement, qui n'est pas choisie par nos concitoyens. Eh bien, le débat avait le mérite d'exposer votre joie de vivre mais il n'empêche que moi, je me dis, voilà, l'état actuel, c'est ça, essayons de transformer, non pas en rejetant la responsabilité sur les autres, mais en prenant nos responsabilités. C'est quelque chose qui est difficile, c'est quelque chose qui est parfois critiquable, mais il n'empêche que ce qui va se faire à La Grand'Croix dépendra des élus de La Grand Croix.

Monsieur JOUBERT : pas toujours.

Monsieur le maire : si, si, si. J'en veux pour preuve... Attends, attends, attends, Patrick. Attends, j'en veux pour preuve, Patrick, que la doctrine qui a été prise par la métropole et qui, jusqu'à présent, n'a jamais été remise en cause, c'est qu'on ne fait pas dans une commune ce qu'un maire ne veut pas. C'est-à-dire que c'est la doctrine, un maire, une voix, et un maire décide, approuve et c'est fait. S'il n'approuve pas, ce n'est pas fait.

Monsieur JOUBERT : alors le règlement des déchèteries tous les maires l'ont approuvé ?

Monsieur le maire : non, alors attends.

Monsieur JOUBERT : c'est ce que tu viens de me dire.

Monsieur le maire : non, non, sur sa commune mais sur des services métropolitains, c'est difficile. Mais en tout cas, par exemple, si on voulait imposer Stelytec 2 au maire de L'Horme, elle serait en droit de bloquer le projet.

Monsieur JOUBERT : même si Saint-Chamond le vend ?

Monsieur le maire : oui. Jusqu'à présent, la doctrine, c'est ça. Si on revient sur cette doctrine, je pense que ça soulèverait d'autres débats. Parce que comment on fait pour imposer à telle commune, tel équipement ? Comment on fait pour telle commune, pour imposer un lotissement, ou au contraire, une industrie, une usine ? Je ne vois pas. Si on ne respecte pas ça, on se retrouvera dans une collectivité comme à Lyon, où les communes rurales sont en opposition avec les communes urbaines, et c'est la guerre ouverte. On fait passer les camions sur le pont, on ne les fait pas passer, voilà. Donc si on peut sauvegarder ce principe-là à la métropole, je pense qu'on sera gagnant. Je le pense.

Merci pour votre participation. On arrive presque au terme de ce conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue, au sein de l'Assemblée municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLUi.

13 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 (DCM2020-05-14) portant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024 (DCM2024-09-83) relative à la fongibilité des crédits du budget 2024 et autorisant Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant que Monsieur le maire doit rendre compte à l'Assemblée les décisions prises,

Il est communiqué au Conseil municipal les décisions prises pour la période du 26 septembre 2024 au 9 décembre 2024.

Décision 2024-10 : virement de crédit - décision modificative n° 2

Considérant qu'il y a lieu d'abonder le chapitre 65 pour cause d'insuffisance de crédits due au paiement de la participation au SIEL pour la maintenance 2023 sur l'exercice 2024,
Le budget principal est modifié comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042-020 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351-020 : Locations matériel roulant	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657358-020 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	90 000.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Décision 2024-10bis : délégation du droit de préemption urbain à l'Epora

Il est rappelé que par délibération du 20 juin 2024, le Conseil municipal avait décidé de déléguer le droit de préemption à l'EPORA, dans le cadre de la vente du bien situé 389 rue de la Rive, cadastré section A 1106, au prix de 300 000 €, objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 135362/LZ/MDP.

Toutefois, l'Epora a fait part de son intention de préempter à un prix inférieur à 250 000 €.

Par conséquent, la délégation du droit de préemption relève de la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le maire par délibération du 20 mai 2020 pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur l'ensemble du territoire de La Grand-Croix, dès lors que le prix d'acquisition n'excède pas 250 000 euros.

Une décision en ce sens a donc été prise en complément de la délibération du 20 juin 2024.

Décision 2024-11 : réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation des écoles Pierre Teyssonneyre et Renée Peillon

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 1 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,58 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0 % et un plafond de 6,43 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Décision 2024-12 : rétrocession de concession

Suite à l'acquisition d'une concession en pleine terre du cimetière communal, Monsieur André VIALLOM a demandé la rétrocession, à compter du 2 octobre 2024, de la concession colombarium attribuée le 9 juillet 2024, pour une durée de 30 ans.

Cette demande étant justifiée, la commune a procédé à la reprise de cette concession et au remboursement de la somme perçue, au prorata de la période restant à courir. Le montant a été calculé comme suit :

Prix acquitté : 627 € pour 30 ans (soit une moyenne de 10 956 jours)

Durée de détention de la concession : 85 jours

Montant du remboursement : **622,14 €** (627 € x 85 jours / 10956 jours).

Décision 2024-13 : virement de crédit - décision modificative n° 3

Considérant qu'il y a lieu d'abonder le chapitre 65 pour cause d'insuffisance de crédits,
Le budget principal est modifié comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80624-020 : Fournitures non stockées - Produits de traitement	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81351-020 : Locations matériel roulant	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81521-020 : Entretien et réparations sur terrains	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8184-020 : Versements à des organismes de formation	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8232-020 : Fêtes et cérémonies	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8261-020 : Frais d'affranchissement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8281-020 : Concours divers (cotisations...)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-82878-020 : Remboursements de frais à des tiers	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-857358-020 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	82 000.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision 2024-14 : augmentation de l'indemnité d'occupation du logement communal 65 rue Louis Pasteur.

Il a été procédé à la révision de cette indemnité. Au 1^{er} janvier 2025, elle passera de 506,37 € par mois à 518,86 €.

La révision a été calculée sur la base de l'IRL 3^e trimestre.

Décision 2024-15 : convention de prêt à usage à titre onéreux (parcelles B 414 et 1002)

La convention signée avec M. BINAZET, pour la mise à disposition de parcelles destinées au pâturage des chevaux, a été renouvelée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

L'indemnité d'occupation est maintenue à 38,72 € par semestre.

Décision 2024-16 : avenant au bail de location à ferme

La commune loue à la SASU EVERDEEN COMPETITION (représentée par Monsieur Jérôme SCHEVINGT) les parcelles suivantes, destinées principalement au pâturage des chevaux : A 103 (2 123 m²) - A 104 (668 m²) - A 105 (2 357 m²) - A 106 (2 311 m²) - A 112 (1 776 m²) - A 113 (3 197 m²) - A 1465 (7 018 m²) - A 254 (3 028 m²) - A 255 (6 370 m²) - A 256 (10 m²) - B 1061 (1 273 m²), soit une surface totale de 30 131 m². Le bail prévoit une révision annuelle du fermage.

Un avenant n° 5 a été signé afin de formaliser cette révision. Le fermage annuel au 1^{er} décembre 2024 passe de 325,71 € à 342,74 €.

Décision 2024-17 : avenant au bail de location à ferme

La commune loue à Monsieur Michel THEVENON les parcelles cadastrées section A 123, 129, 153, B 1004, 442, 443 et 320, pour une superficie totale de 59 682 m². Le bail prévoit une révision annuelle du fermage.

Un avenant n° 6 a été signé pour formaliser cette révision. Le fermage annuel au 1^{er} janvier 2025 passera de 654,11 € à 688,32 €.

En matière d'urbanisme, dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la commune de La Grand'Croix n'a pas utilisé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 742 route de Cellieu (B 1092, 1101, 1110 et 1111),
- ✓ 6 rue du Repos (E 551),
- ✓ 41 rue Louis Pasteur (E 88, 89, 352, 361, 804, 806 et 807),
- ✓ 22 rue de Burlat (C 434, 436 et 439),
- ✓ 46 rue de Burlat (E 908, 910 et 912),
- ✓ 17 rue des Anciens Combattants (E 422),
- ✓ 20 montée de l'Europe (A 600, 690, 709, 734, 735, 876, 877 et 878),
- ✓ 25 rue Jean Jaurès (C 43),
- ✓ 131 rue du Puits Pinet (B 274 et 275),
- ✓ 4 rue du Faubourg de Couzon (F 109),
- ✓ 195 route de la Faverge (B 363 et 566).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le maire
Président de séance
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance
Gérard VOINOT